

ARCHIVE OUVERTE

ACADEMIC PUBLICATION

RESEARCH ARTICLE

**Politiques publiques face aux IDE en
Afrique : Namibie et Congo**

AUTHORS

Ophelia Gavelle

ILMIN LIBRARY • ACADEMIC FREE ACCESS

<https://ilminlibrary.com>

Université de Montréal

Les politiques publiques face aux investissements directs étrangers en Afrique
Étude comparée de la Namibie et de la République du Congo

Par

Ophélie GAVELLE

Département des Programmes Interdisciplinaires, Faculté des Arts et Sciences

Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Maîtrise
en Études Internationales, option Coopération, Développement et Économie

Décembre 2019

© Gavelle, 2019

Université de Montréal

Département des Sciences Politiques, Faculté des Arts et Sciences

Ce mémoire intitulé(e)

Les politiques publiques face aux investissements directs étrangers en Afrique

Étude comparée de la Namibie et de la République du Congo

Présenté par

Ophélie Gavelle

A été évalué(e) par un jury composé des personnes suivantes

Mamadou Gazibo

Président-rapporteur

Vincent Arel-Bundock

Directeur de recherche

Dominique Caouette

Membre du jury

Résumé

Ces vingt dernières années ont été marquées par des flux d'investissements directs étrangers (IDE) entre les économies mondialisées. L'Afrique reste cependant plus en marge que les autres régions. Cela peut s'expliquer par divers facteurs comme les ressources ou les politiques publiques. En effet, certains pays possèdent des politiques publiques envers les IDE plus ou moins réticentes. Ce présent travail se concentre sur les raisons qui amènent les pays à adopter ce type de politiques publiques.

En m'appuyant sur l'approche britannique de Susan Strange et la méthode de la différence de Mills, je compare la République du Congo qui met en place des politiques incitatives envers les IDE et la Namibie dont les politiques publiques sont plus restreintes.

D'une part, cette différence de politiques publiques envers les IDE s'explique par la colonisation et par les relations qu'ils ont avec leurs anciens pays coloniaux.

D'autre part, les institutions internationales influencent aussi les comportements de ces deux pays dans leurs relations avec les investisseurs étrangers. Pour cette étude, je me suis concentrée sur l'ONU et le FMI. Celles-ci ont donc intensifié les comportements de ces pays vis-à-vis des IDE.

Mots-clés : Politiques publiques, Investissements directs étrangers, Afrique, Namibie, République du Congo, colonisation, institutions internationales

Abstract

These last twenty years were marked by flows of foreign direct investments (FDI) between globalized economies. The continent of Africa is more marginalized than other regions. It could be explained by various factors like resources or public policies. Indeed, several countries have public policies towards FDI more or less reluctant. This present paper is focused on why countries adopt this type of public policy.

Based on Susan Strange's British approach and Mills' difference method, I compare the Republic of Congo, which has incentive policies for FDI and Namibia with public policies which are more limited.

On the one hand, this difference in public policies towards FDI is explained by colonization and the relations they have with their former colonial countries.

On the other hand, the international institutions also influence the behaviour of these two countries in their relations with foreign investors. For this study, I focused on the UN and the IMF. These have thus intensified the behaviour of these countries towards FDI.

Keywords : Public Policies, Foreign Direct Investment, Africa, Namibia, Republic of Congo, Settlement, International Institutions

Table des matières

Résumé.....	ii
Abstract.....	iii
Table des matières.....	iv
Liste des tableaux.....	vii
Liste des figures	viii
Liste des sigles et abréviations.....	ix
Remerciements.....	xii
Introduction.....	1
1. Cadre théorique : l’approche britannique de Susan Strange.....	9
2. Choix de la méthode comparative et des études de cas	13
Chapitre 1 - État de la question : les investissements directs étrangers et les politiques publiques en Afrique	20
1. Historique des IDE.....	20
2. Les déterminants des IDE	23
3. Les conséquences des IDE sur les pays récepteurs.....	27
4. Les politiques publiques et les IDE : entre incitations et restrictions	31
4.1. Les politiques restrictives	31
4.2. Les politiques incitatives.....	33
5. Les IDE en Afrique : état des lieux.....	35
5.1. Historique des IDE en Afrique	35
5.2. Pourquoi l’Afrique attire-t-elle peu d’IDE ?	37
Chapitre 2 - Les aspects historiques des relations politico-économiques de la colonisation à l’indépendance	40
1. Le Congo.....	40
2. La Namibie.....	42
2.1. La colonisation allemande	42

2.2. Le mandat sud-africain	44
3. Comparaison	45
Chapitre 3 - Les relations avec les anciennes puissances coloniales et les impacts sur les politiques publiques face aux IDE depuis les indépendances.....	49
1. Le Congo.....	49
1.1. L'indépendance au Congo et les relations privilégiées avec la France	49
1.2. La coopération bilatérale diversifiée.....	51
1.3. La République populaire du Congo et la coopération bilatérale privilégiée avec l'URSS	51
1.4. La coopération multilatérale	53
2. La Namibie.....	56
2.1. La Namibie reste sous l'influence de l'Afrique du Sud.....	56
2.2. La Namibie tente de s'affranchir de l'Afrique du Sud	57
2.3. Le cas de la National Equitable Economic Empowerment Framework	59
3. Comparaison	61
Chapitre 4 - Influence des Institutions internationales dans le choix des politiques publiques face aux IDE	64
1. Le Congo.....	67
1.1. Le Congo et l'ONU.....	67
1.2. Le Congo et le FMI.....	69
2.2. Les influences des institutions internationales sur les politiques face aux IDE au Congo	72
2. La Namibie.....	75
2.1. La Namibie et l'ONU.....	75
2.2. La Namibie et le FMI.....	77
2.3. Les influences des institutions internationales sur les politiques face aux IDE en Namibie.....	80
3. Comparaison	83
Conclusion	91
Références bibliographiques	94

Annexe 1 : Tableau comparatif des pays africains	i
Annexe 2 : Chronologie de la République du Congo depuis 1958.....	iii
Annexe 3 : Chronologie de la République de la Namibie depuis 1990	iv
Annexe 4 : Institutions de la BEAC.....	v

Liste des tableaux

Tableau 1.	Entrées nettes des IDE par région, en 2016, selon la Banque mondiale.....	5
Tableau 2.	Comparaison des indicateurs économiques et politiques entre le Congo et la	
Namibie	15	
Tableau 3.	Comparaison des ressources entre le Congo et la Namibie	17

Liste des figures

Figure 1. IDE dans le monde, entre 1970 et 2016, selon la Banque mondiale (en milliard de dollars)	2
Figure 2. Entrées nettes des IDE par région, en 2016, selon la Banque mondiale (en pourcentage).....	5

Liste des sigles et abréviations

ALENA : Accord de libre-échange nord-américain

ANC : Congrès national africain (*African National Congress*)

BCEAO : Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest

BEAC : Banque des États de l'Afrique centrale

BEE : *Black Economic Empowerment*

BM : Banque mondiale

BOT : Construction Exploitation Transfert (*Build-Operate-Transfer*)

CEMAC : Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale

CFA : Communauté financière en Afrique ou Coopération financière en Afrique centrale

CFCO : Chemin de fer « Congo-Océan »

CMP : Comité militaire du parti

CPAP : Plan d'action du programme de pays

CRC : la Convention sur les droits des enfants (*Convention on the Rights of the Child*)

CRPD : Convention sur les droits des personnes handicapées (*Convention on the Rights of Persons with Disabilities*)

DTA : Alliance démocratique de la Turnhalle (*Democratic Turnhalle Alliance*)

EPZ : Zones franches d'exploitations (*free-trade zone*)

FMI : Fonds monétaire international

FMN : Firme multinationale

GATT : accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (*General Agreement on Tariffs and Trade*)

GMFC : *General Mining and Finance Corporation of South Africa Ltd*

IDC : *Industrial Development Corporation of South Africa Ltd*

IDE : Investissement direct étranger

MNR : Mouvement national de la révolution

NEEEF : *National Equitable Economic Empowerment Framework*

NEPRU : *Namibian Economic Policy Research Unit*

OCAM : Organisation commune africaine et malgache

OHADA : Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires

OMC : Organisation mondiale du Commerce

ONU : Organisation des Nations unies

OUA : Organisation de l'Unité africaine

PAS : Plan d'ajustement structurel

PCT : Parti congolais du travail

PIB : Produit intérieur brut

PNUD : Programme des Nations Unies pour le développement

RFA : République fédérale d'Allemagne

RTZ : *Rio Tinto Zinc Corporation Ltd*

SACU : l'Union douanière d'Afrique australe (*Southern African Custom Union*)

SADCC : Conférence de coordination pour le développement de l'Afrique australe (*Southern African Development Coordination Conference*)

SADC : Communauté de développement d’Afrique australe (*Southern African Development Community*)

SDN : Société des Nations

SWAPO : Organisation du peuple du sud-ouest africain (*South West Africa People's Organization*)

TRIMs : *Trade Related Investment Measures*

UNCAT : Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (*United Nations Convention against Torture*)

UNCTAD : Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (*United Nations Conference on Trade and Development*)

UEMOA : Union économique et monétaire ouest africaine

Remerciements

Je tiens à remercier mon directeur de recherche Vincent Arel-Bundock pour ses précieux conseils, ses remarques pertinentes et sa disponibilité. Je remercie également Ekaterina Piskunova qui m'a initiée aux méthodes de recherche et de rédaction lors de son séminaire. J'aimerais aussi remercier Sabine Demosthènes et Viviana Fridman pour leur disponibilité et leur patience tout au long de ma maîtrise. Enfin, je voudrais aussi dire merci à toute ma famille pour son soutien et de ses encouragements.

Introduction

Ces vingt dernières années ont été marquées par des flux d'investissements directs étrangers (IDE) entre les économies mondialisées. Les IDE sont passés de 51 milliards de dollars en 1980 à 2 300 milliards de dollars en 2016 (Figure 1). Autrement dit, les IDE ont été multipliés par environ 45 fois entre ces deux dates. L'investissement est un flux permettant la hausse ou le renouvellement du stock de capital (Beitone, Carzola et Hemdane 2016, 369). Selon Jensen (2003, 588), les IDE sont des flux de capitaux privés d'une société mère vers un lieu situé en dehors du pays d'origine de celle-ci. Autrement dit, c'est « une opération par laquelle un investisseur basé dans un pays acquiert un actif dans un autre pays avec l'intention de le gérer » (Beitone, Carzola et Hemdane 2016, 369). Le seuil de contrôle est complexe à déterminer, mais le FMI (Fonds monétaire international) a défini celui-ci à 10 % du capital de la firme (Beitone, Carzola et Hemdane 2016, 369 ; Jensen 2003, 588). Il y a différentes formes d'IDE : capitaux propres (fusion et acquisition), dettes entre les sociétés (prêts à court ou à long terme entre les sociétés mères et leurs filiales) et bénéfices réinvestis (Beitone, Carzola et Hemdane 2016, 369 ; Jensen 2003, 588).

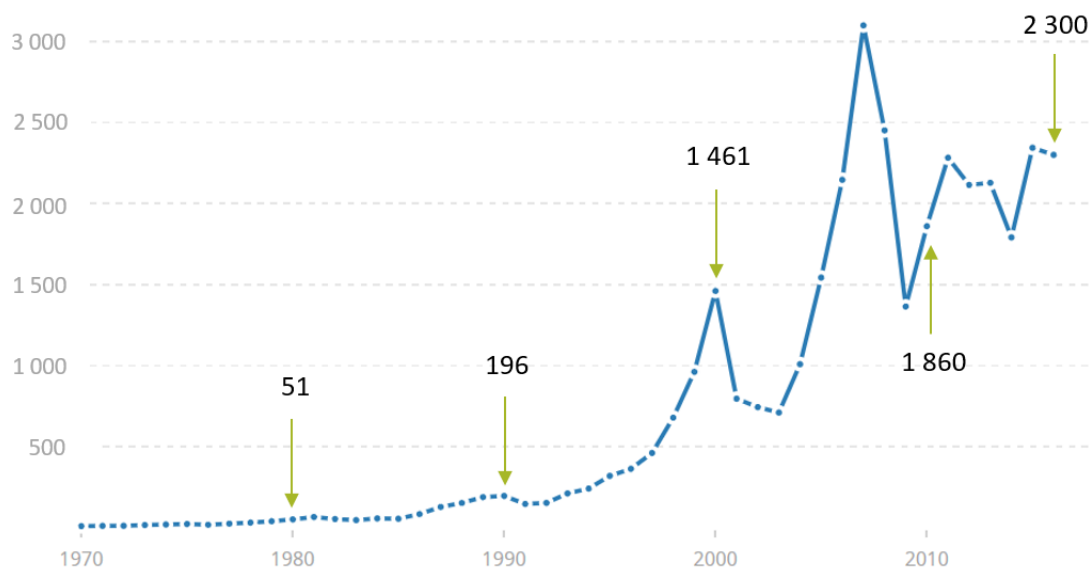


Figure 1. IDE dans le monde, entre 1970 et 2016, selon la Banque mondiale (en milliard de dollars)¹

Les IDE sont un conducteur central de l'intégration économique globale (Pandya 2016, 456), dont ils sont l'un des principaux éléments (Jensen 2003, 587). Ils sont l'une des différentes dimensions interdépendantes de la mondialisation (Michalet 2004, 18). En effet, Michalet (2004, 19) propose une nouvelle approche de la mondialisation qu'il décrit comme un phénomène complexe et multidimensionnel prenant en compte les échanges de biens et services, les IDE et les capitaux financiers. Ils permettent de donner une dimension multinationale aux activités des firmes. Ils suscitent la mobilité des fonctions productives de celles-ci ce qui crée un phénomène de délocalisation (Michalet 2004, 19). Le nombre de firmes multinationales (FMN) est en hausse, et celui des firmes nationales diminue dans chaque pays et dans divers secteurs. Un petit nombre de firmes élaborent une part majoritaire de la

¹ Graphique réalisé par l'autrice à partir des données de la BM (2016)

production mondiale (Michalet 2004, 59). Les firmes multinationales sont des entreprises qui possèdent au moins une unité de production à l'étranger, c'est-à-dire qu'une partie de sa production est réalisée dans un pays différent d'où se situe son siège social (Beitone, Carzola et Hemdane 2016, 313 ; Boudreau et Perron 2016, 89). Cette unité de production a le statut de filiale (Beitone, Carzola et Hemdane 2016, 313). Pour certains auteurs, comme W. Andreff, les FMN sont le symbole de la mondialisation (Beitone, Carzola et Hemdane 2016, 313). Leur objectif est d'obtenir le profit le plus important en étendant leur marché pour profiter des avantages comparatifs (Boudreau et Perron 2016, 89). Les FMN s'internationalisent pour réduire les coûts de transaction (Strange 2011, 40). Comme le coût du capital augmente, l'entreprise a besoin d'étendre son marché pour augmenter ses profits (Chavagneux 2004, 38). Les IDE diffèrent des investissements de portefeuille : ce sont des investissements sur le long terme qui n'ont généralement pas de fins spéculatives, mais plutôt un objectif commercial (Jensen 2003, 589). Elles naissent de différentes stratégies, comme les stratégies d'approvisionnement en matières premières, des stratégies de marché... (Bruno 2014, 351) Les notions de chaîne de valeur mondiale (*global value chains*) et de réseaux mondiaux de production (*global production networks*) sont utiles pour expliquer comment la création de la valeur dans l'économie mondiale par la fragmentation du processus de production et la coordination des acteurs sur le marché global. La notion de chaîne de valeur mondiale est plus inclusive que celle de réseaux mondiaux de production, car elle se concentre davantage sur les firmes et leurs interactions, en positionnant les autres acteurs comme des forces externes (Coe, Dicken et Hess 2008). Ces notions correspondent à l'ensemble des activités productives de la conception à la livraison au niveau mondial. Cependant, ces deux notions interrogent le

rôle de l'État et celui du marché dans la mise en forme de l'économie politique internationale (Neilson, Pritchard et Yeung 2014).

Les régions du monde sont inégalement intégrées à la mondialisation. En effet, certaines régions comme l'Afrique subsaharienne sont moins affectées par ce phénomène que d'autres régions comme l'Europe. Bien que les IDE soient une partie intégrante de la mondialisation, ils sont inégalement répartis entre les régions du monde (Figure 2 et Tableau 1). En 2016, en Afrique subsaharienne, les entrées nettes d'IDE correspondaient à 38 634 millions de dollars, soit 2 % des entrées nettes d'IDE dans le monde selon la BM. De même, les entrées des IDE en pourcentage du PIB sont seulement de 2,06% en Afrique subsaharienne en 2016 selon la BM. En effet, malgré ces richesses naturelles, c'est l'une des régions qui reçoit le moins d'IDE. C'est la raison pour laquelle ce présent travail se focalise sur l'Afrique. Certes, les IDE sont inégalement répartis dans le monde, mais aussi entre les pays d'une même région. Comme il est possible de le voir sur l'annexe 1, certains pays comme l'Afrique du Sud ou le Nigéria reçoivent beaucoup d'IDE, et d'autres beaucoup moins comme les Comores ou le Togo. Cependant, il faut prendre en compte le ratio PIB/IDE pour se rendre compte de l'importance des IDE dans l'économie des pays.

Figure 2. Entrées nettes des IDE par région, en 2016, selon la Banque mondiale (en pourcentage)

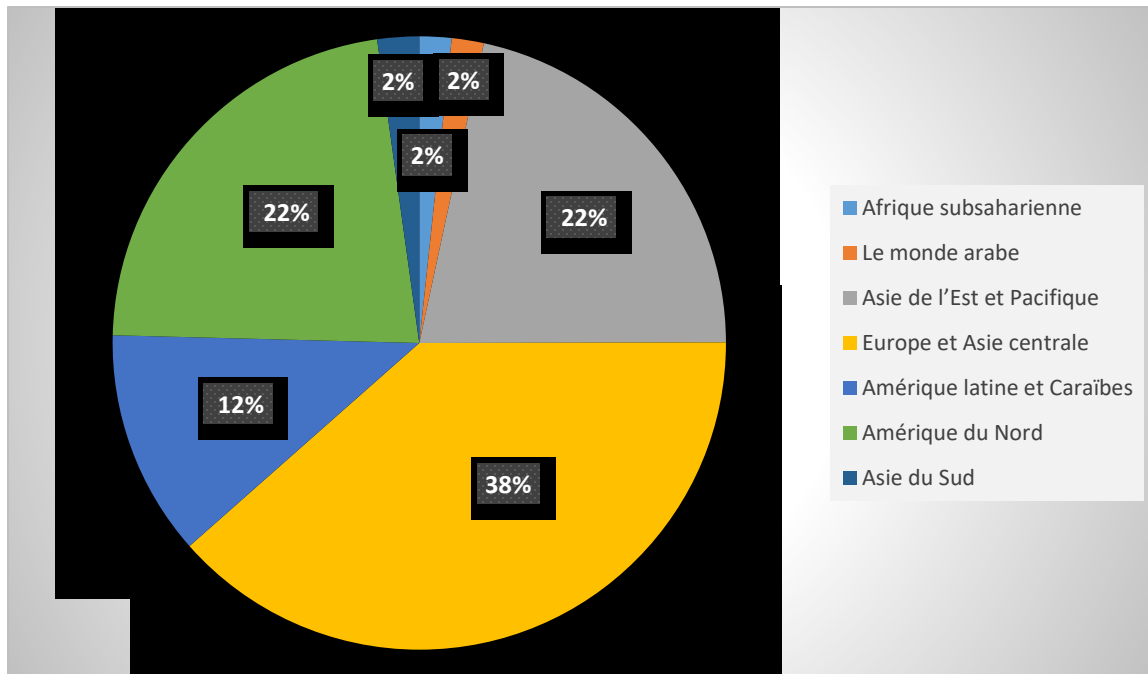


Tableau 1. Entrées nettes des IDE par région, en 2016, selon la Banque mondiale

<i>Pays</i>	<i>Entrées nettes des IDE en millions de dollars</i>	<i>Entrées des IDE en pourcentage du PIB</i>
<i>Afrique subsaharienne</i>	38 634	2,06
<i>Le monde arabe</i>	38 562	1,62
<i>Asie de l'Est et Pacifique</i>	493 161	2,36
<i>Europe et Asie centrale</i>	879 722	4,99
<i>Amérique latine et Caraïbes</i>	272 300	3,51
<i>Amérique du Nord</i>	511 603	2,62
<i>Asie du Sud</i>	50 250	1,75

Au premier abord, il semble intéressant de se demander pourquoi un pays attire plus d'IDE qu'un autre. Cette question est légitime, mais elle a souvent été traitée dans la littérature scientifique que j'examinerai plus tard dans ce travail. Ainsi, la réponse est souvent logique et dépend des ressources, de la superficie, de la population, de certaines caractéristiques institutionnelles... Néanmoins, certains cas ont l'air de déroger à ces critères. Les scientifiques prennent alors en compte un autre facteur : les politiques publiques. Elles correspondent aux activités gérées par les autorités publiques, c'est-à-dire aux interventions de l'État dans la sphère publique (Thoenig 1989, x). Elles structurent le système politique en délimitant les espaces d'action, les enjeux et les acteurs (Thoenig 1989, xiv). Elles correspondent aux décisions prises par les autorités politico-administratives sur un domaine spécifique de la société ou du territoire, concernant le plus souvent un problème d'allocations de biens ou de ressources (Hermet et al. 2015, 244). Elles sont donc les effets de la gouvernance (Boussaguet, Jacquot et Ravinet 2014, 420-1). Ces interventions manifestent les finalités ou les préférences des autorités à travers la relation causale entre les actes et les résultats et le choix des outils (Boussaguet, Jacquot et Ravinet 2014, 424). La relation entre les institutions et les politiques publiques est forte (Alcaud 2010, 201). Celles-ci sont définies comme des organismes de régulation ayant un certain contrôle sur les individus (Boudreau et Perron 2016, 110). Elles ont pour objectif d'établir un ordre politique en imposant un cadre légitime qui régule les interactions entre les acteurs. Cette notion renvoie l'idée d'un ordre social établi. Les institutions sont des facteurs permettant de légitimer le système politique (Alcaud 2010, 201-204).

Certains pays mettent en place des politiques qui incitent les IDE et d'autres qui les restreignent. Ce choix de politique a des conséquences sur les entrées d'IDE. Cela nous amène à nous demander : pourquoi les politiques publiques sont-elles plus ou moins réticentes face aux IDE en Afrique ?

Pour répondre à cette question, il est nécessaire de prendre en compte le contexte historique. En effet, l'histoire du continent africain a été marquée par la colonisation. Cet événement a bouleversé l'organisation des sociétés d'hier et d'aujourd'hui. Pour Acemoglu (2001), les stratégies de colonisation ont un impact important sur les institutions d'aujourd'hui, et donc sur les politiques publiques. De plus, Nunn (2009) met en avant la nécessité d'étudier la période coloniale pour les travaux d'économie politique, notamment sur l'influence de la colonisation sur les institutions et le développement économique. Ainsi, il me semble intéressant de comprendre les conséquences modernes de la colonisation sur les politiques publiques envers les IDE. Bayart et Bertrand (2006) expliquent que même si le « legs colonial » a une influence sur les actions des gouvernements contemporains, celui-ci n'est pas un facteur explicatif suffisant. En effet, il est nécessaire de prendre en compte d'autres paramètres. Les indépendances ont été des enjeux importants dans la mise en place des nouveaux États. Ainsi, les relations avec l'ancienne puissance coloniale depuis l'indépendance ont fortement influencé les politiques publiques. Par ailleurs, les institutions internationales ont été de plus en plus présentes dans les relations internationales et ont influencé les politiques publiques. Donc, il semble pertinent d'étudier les relations avec les institutions internationales et les rapports de force qui en résultent. Ce présent travail se concentre principalement sur les relations avec le FMI et l'ONU (Organisation des Nations unies). Le premier possède un rôle

important dans les économies des nouveaux pays indépendants et dans les relations économiques avec les investisseurs étrangers. Le second a eu une réelle influence politique sur certaines indépendances et joue encore aujourd'hui un rôle prépondérant dans les relations internationales.

Cette étude présente diverses difficultés. L'analyse des IDE et des politiques publiques est difficile et complexe pour diverses raisons. En effet, leurs définitions peuvent différer selon les chercheurs et les instituts de statistiques. De ce fait, les mesures ne sont pas les mêmes d'un institut à un autre. De plus, les valeurs peuvent être biaisées à cause d'un manque de transparence des FMN, notamment lors des stratégies d'internationalisation des FMN, mais aussi à cause des paradis fiscaux. En outre, les recherches sur l'incitation aux IDE sont limitées, car il y a un manque de transparence des États sur leurs politiques publiques (Pandya 2016, 460). Certes, il y a des études sur les politiques publiques face aux IDE, mais il y en a peu qui expliquent le choix de ces politiques. Pourtant, il semble important de comprendre les raisons qu'ont les États de choisir des politiques plutôt restrictives ou incitatives. En effet, ces politiques ont des impacts significatifs sur les entrées d'IDE et ainsi sur l'économie du pays. Leur étude est donc justifiée. Dans ce présent travail, je me concentre principalement sur les lois et les accords concernant les IDE de la période coloniale jusqu'à aujourd'hui. Enfin, les données des pays en voie de développement, et plus particulièrement ceux d'Afrique, ne sont pas toujours disponibles ou fiables, ce qui rend l'analyse assez difficile.

1. Cadre théorique : l'approche britannique de Susan Strange

Dans ce présent travail, l'approche britannique de Susan Strange semble le cadre théorique le mieux adapté pour comprendre pourquoi les politiques publiques sont plus ou moins réticentes face aux IDE en Afrique.

Pour réaliser cette étude, il est nécessaire de prendre en compte le passé historique des pays, et plus précisément de la période coloniale, car cela a eu des conséquences importantes sur les pays d'Afrique. La méthode britannique se concentre sur les changements structurels et historiques (Paquin 2013, 272) avec une approche holiste (Paquin 2013, 261). Strange dépasse les indicateurs quantitatifs pour des concepts plus larges et une approche plus historique (Chavagneux 2004, 51). Ainsi, les scientifiques de cette école ne proposent pas de modélisation, mais suggèrent une méthode de diagnostic en cinq étapes, basées sur l'identification :

- des réseaux d'autorités entremêlées,
- des accords mis en place entre les acteurs et leurs conséquences,
- des valeurs prioritaires des acteurs,
- des faiblesses de ces accords,
- des autres accords possibles (Chavagneux 2004, 50).

De plus, ce travail analyse le comportement des États et des institutions par rapport aux IDE. Cette analyse doit donc prendre en compte le contexte dans lequel ces acteurs évoluent : la mondialisation. Strange explique l'évolution du monde par les interactions entre

les acteurs et la structure dans laquelle ils évoluent (Chavagneux 2004, 48). Elle possède une vision *hyperglobaliste* de la mondialisation (Paquin 2013, 273) et l'analyse à travers un triangle du marchandage, représentant les relations entre États, entre les firmes et entre les États et les firmes (Paquin 2013, 269). Les différents acteurs ayant de l'autorité sont mis en concurrence (Paquin 2004, 287).

En outre, cette analyse traite des rapports de force entre États, mais aussi entre États et les institutions internationales dans le cadre des politiques publiques. Il est donc indispensable que le cadre aborde cette notion de rapport de force entre ces acteurs. L'État se définit selon Max Weber comme « une entreprise politique de caractère institutionnel dont la direction administrative revendique avec succès, dans l'application des règlements, le monopole de la contrainte physique » (cité par Hermet et al. 2015, 114) ou encore comme une forme institutionnalisée du pouvoir possédant le monopole de la violence légitime (Bruno 2014, 218). L'État maîtrise son territoire et met en place un système bureaucratique (Hermet et al. 2015, 114). Selon Boudreau et Perron, un État contrôle un territoire délimité avec une population sur lequel il exerce une certaine autorité reconnue internationalement (Alcaud 2010, 77). L'affaiblissement de l'autorité de l'État est le cœur de la thèse de Susan Strange (Strange 2011, 27). En effet, les chefs de gouvernement ont perdu la confiance des citoyens, et donc leur légitimité (Strange 2011, 27, 30). L'État doit être en mesure d'assurer la sécurité de sa population et son économie en protégeant les libertés (Chavagneux 2004, 36). Désormais, les États recherchent davantage des alliances pour avoir un pouvoir de négociation important que pour des aspects militaires (Paquin 2013, 287). De nombreux États deviennent déficients dans des secteurs fondamentaux : c'est la raison pour laquelle ils ont perdu une

certaine légitimité (Strange 2011, 30). Paradoxalement, l'État intervient davantage dans la vie des citoyens et de plus en plus de sociétés veulent avoir leur État (Strange 2011, 29-30). Elle explique que le désir d'autonomie est universel, mais intégrer l'État au marché économique mondial est difficile (Strange 2011, 30). En outre, l'État reste en mesure d'imposer ses règles sur son marché intérieur (Chavagneux 2004, 42). Néanmoins, certains auteurs, comme Linda Weiss, nuancent cet affaiblissement de l'État. En effet, l'État possède des capacités à agir dans des domaines particuliers et non en général (Weiss 1998, 4). Il ne peut agir uniformément, car les conditions et le contexte politico-économique ne sont pas similaires. Il est évident que certains États possèdent une meilleure capacité d'adaptation aux chocs liés aux changements industriels et économiques et de transformation que d'autres. Mais, seul l'État peut facilement absorber et socialiser les risques inhérents aux technologies de production modernes (Weiss 1998, 5). De plus, l'État possède un rôle pondérant dans la coordination des acteurs économiques. Ils sont indispensables pour inciter les firmes à investir dans des activités où le risque serait trop élevé pour agir seul. L'État peut réduire des problèmes de coordination en réduisant les coûts de transaction ce que ne peut faire le marché (Weiss 1998, 7).

Par ailleurs, les rapports de force ne peuvent être correctement décrits sans aborder la notion de pouvoir. Celle-ci, essentielle pour l'école britannique (Paquin 2013, 279), est définie comme « la capacité d'une personne ou d'un groupe de personnes à agir sur les événements de telle sorte que leurs préférences l'emportent sur celles des autres » (Strange 2011, 49). Pour Strange, il y a deux pouvoirs : le pouvoir relationnel qui est « capacité d'un acteur à prévaloir sur l'autre » et le pouvoir structurel qui est « la capacité de façonner et de déterminer

les structures de l'économie globale » (Paquin 2013, 284). Ce dernier se distingue en quatre structures, qui interagissent entre elles (Paquin 2013, 285) :

- La structure *sécurité* correspond aux différents accords permettant la protection des individus de la société contre des menaces. Celles-ci peuvent être de différents types : naturelles (les tremblements de terre, les feux de forêt, les inondations...) ou humaines (conflit entre deux États, conflit entre un État contre le terrorisme...) (Chavagneux 2004, 36).
- La structure *production* correspond aux accords qui déterminent l'ensemble des caractéristiques du système productif (Chavagneux 2004, 38). Cette structure a subi deux changements : la naissance du capitalisme en Europe et le passage d'un système de production destiné aux marchés nationaux à un système tourné vers les marchés mondiaux (Chavagneux 2004, 38).
- La structure *financière* correspond aux accords qui déterminent les réserves de financements, c'est-à-dire l'accès au crédit, dans le monde et des taux de change (Chavagneux 2004, 43 ; Paquin 2013, 285).
- La structure *savoir* correspond à l'accumulation de croyances et d'informations transmises qui construisent sa représentation du monde (Chavagneux 2004, 46 ; Paquin 2013, 285). Cette structure a subi trois changements : la concurrence entre les États dans ce domaine, la hausse des inégalités de savoir entre les États et le changement de sa répartition au sein des sociétés. (Chavagneux 2004, 47).

Il y a une asymétrie croissante du pouvoir structurel entre les États (Strange 2011, 29). Les politiques publiques des États les plus puissants ont fait du marché un acteur important surtout depuis 1945 (Paquin 2013, 286). Il y a un transfert de l'autorité de l'État vers d'autres institutions (Strange 2011, 29).

Ainsi, le cadre théorique offert par Susan Strange permet de prendre en compte le contexte historique et mondialisé dans lequel les États, les institutions et les FMN interagissent en fonction de leurs intérêts et de leurs pouvoirs.

2. Choix de la méthode comparative et des études de cas

Cette étude s'appuie sur la méthode de la différence de John Stuart Mill (1843, 456). Celle-ci suggère de comparer deux pays qui possèdent les mêmes caractéristiques, mais où l'objet d'étude est différent dans les deux cas (Mill 1843, 457-8). Pour cette analyse, les caractéristiques doivent être les plus semblables, mais les entrées d'IDE, les politiques vis-à-vis des IDE et les pays colonisateurs diffèrent.

La comparaison ne peut être parfaite, mais le choix du cas de la République du Congo et de la Namibie est la meilleure disponible puisqu'ils sont semblables sur plusieurs indicateurs pertinents (Annexe 1), mais les variables étudiées sont différentes. En effet, la République du Congo attire beaucoup plus d'IDE et a un ratio PIB/IDE beaucoup plus important que la Namibie. Les politiques face aux IDE sont différentes entre les deux pays et la République du Congo a été colonisée par la France alors que la Namibie a été colonisée par l'Allemagne et l'Afrique du Sud.

Ces deux pays ont une économie à peu près semblable, légèrement plus importante pour la Namibie. En effet, le PIB de la Namibie est supérieur de 3 114 milliards de dollars à celui de la République du Congo en 2016, selon la BM. De plus, le développement humain est relativement semblable, avec une avancée pour la Namibie. En outre, les indicateurs politiques sont relativement proches. Théoriquement, les indicateurs favoriseraient la Namibie pour les entrées d'IDE. Pourtant, la Namibie reçoit nettement moins d'IDE que la République du Congo. Cette différence significative ne peut être expliquée par une population plus importante au Congo.

Tableau 2. Comparaison des indicateurs économiques et politiques entre le Congo et la Namibie²

	Rép. Du Congo	Namibie
PIB (en 2016, selon la Banque mondiale)	7 833 M\$	10 947 M\$
IDE (en 2016, selon la Banque mondiale)	2 006 M\$	301 M\$
Ratio PIB/IDE (en 2016)	25,61 %	2,75 %
Population (en 2016, selon la Banque mondiale)	5 125 821 habitants	2 479 213 habitants
IDH (en 2016, selon la Banque mondiale)	0,592	0,640
Efficacité de la gouvernance (en 2016, selon Kaufmann & Kraay)	-1,1	0,2
Stabilité politique (en 2016, selon Kaufmann & Kraay)	-0,6	0,7
Pays colonisateur	France	Allemagne, Afrique du Sud

² Tableau réalisé par l'autrice à partir des données de la BM et de Kaufmann & Kraay (2016)

Pour établir une comparaison pertinente sur les IDE, il est indispensable de vérifier si les deux pays sont semblables au niveau des ressources naturelles car celles-ci sont déterminantes pour les investisseurs étrangers. Ainsi, la comparaison entre la Namibie et la République du Congo est justifiée. En effet, théoriquement la Namibie serait favorisée par rapport à ses ressources, mais pourtant elle reçoit moins d'IDE. La superficie du territoire favorise la Namibie, puisque celui-ci est 2,5 fois supérieur à celui de la République du Congo, en 2016, selon la BM. Selon la CIA, en 2018, les principales ressources naturelles du Congo sont le pétrole, le bois, la potasse, le plomb, le zinc, l'uranium, le cuivre, le phosphate, l'or, le magnésium, le gaz naturel et l'énergie hydraulique. Selon la CIA, en 2018, les principales ressources naturelles de la Namibie sont les diamants, le cuivre, l'uranium, l'or, l'argent, le plomb, l'étain, le lithium, le cadmium, le tungstène, le zinc, le sel, l'énergie hydroélectrique et le poisson.

Tableau 3. Comparaison des ressources entre le Congo et la Namibie³

	Rép. du Congo	Namibie
Superficie (en 2016, selon la Banque mondiale)	342 000 km ²	824 290 km ²
Forêt (en 2015, selon la Banque mondiale)	223 668 km ²	69 240 km ²
Terres agricoles (en 2015, selon la Banque mondiale)	106 020 km ²	387 416 km ²
Pétrole	1 600 millions de barils selon Mundi Index en 2017	11 milliards de barils selon Isak Katali, en 2011
Gaz naturel : réserves prouvées en millions (en 2017, selon Mundi Index)	90 610 m ³	62 290 m ³

En République du Congo, 65,4 % du territoire est de la forêt, soit 223 668 km² alors qu'en Namibie, la forêt représente 8,4 % du territoire, soit 69 240 km², en 2015, selon la BM. En République du Congo, 31 % du territoire sont des terres agricoles, soit 106 020 km² alors qu'en Namibie 47 % du territoire sont des terres agricoles, soit 387 416 km², en 2015, selon la BM. La Namibie possède des réserves de 62 290 millions de mètres cubes de gaz naturel alors

³ Tableau réalisé par l'autrice à partir des données de la BM et de Mundi Index.

que le Congo en possède 90 609 millions de mètres cubes en 2017, selon Index Mundi. Le pétrole est l'une des ressources les plus déterminantes pour les IDE, mais les données ne sont pas disponibles. Selon la CIA, en Namibie il y a des dépôts de pétrole, de charbon et de minerai de fer. Le ministre des Mines et de l'Énergie namibien, Isak Katali, a annoncé en 2011 que « les réserves de pétrole au large des côtes de son pays sont estimées à 11 milliards de barils ». Le Congo possède 1 600 millions barils de pétrole (réserves prouvées) en 2017, selon Index Mundi. Néanmoins, ces estimations sont peu précises et ne sont pas vérifiables.

Pour conclure, la Namibie et le Congo sont deux pays qui sont semblables sur de nombreux indicateurs. Certains favorisent la Namibie par rapport au Congo dans les entrées d'IDE, mais dans la réalité ce dernier en reçoit beaucoup plus. Ce paradoxe peut s'expliquer par les politiques publiques face aux IDE.

* *

L'objectif de ce présent travail est de comprendre pourquoi certains pays développent des politiques publiques restrictives face aux IDE. En effet, ces derniers sont souvent considérés comme bénéfiques pour les pays d'accueil. De ce fait, la mise en place de politiques restrictives est paradoxale. Pour comprendre cela, cette analyse compare le cas de la Namibie, qui a développé des politiques restrictives avec celui de la République du Congo qui a des politiques incitatives face aux IDE. Cette étude tente d'expliquer cette différence de trajectoire politique.

Dans un premier temps, je vais montrer que la colonisation a influencé les politiques publiques envers les IDE. Cela permet de placer les choix de politiques publiques dans leurs contextes historiques.

Cependant, la colonisation ne peut être le seul facteur explicatif. De ce fait, je souhaite étudier les relations qu'entretiennent les pays nouvellement indépendants avec l'ancienne puissance coloniale et leurs conséquences sur les politiques publiques.

Enfin, les institutions internationales possèdent un rôle essentiel dans la construction des pays nouvellement indépendants. Ils ont donc influencé les politiques publiques des pays.

Chapitre 1 - État de la question : les investissements directs étrangers et les politiques publiques en Afrique

Dans cette partie, je commence par établir un historique général des IDE de la fin du 19^e siècle jusqu'à nos jours. Puis, j'analyse les déterminants des IDE, ainsi que de leurs conséquences. J'examine aussi les politiques publiques restrictives et celles incitatives envers les investisseurs étrangers. Après cet état des lieux général, je me concentre sur les IDE en Afrique.

1. Historique des IDE

Il est important de s'intéresser aux trajectoires des IDE pour comprendre leurs dynamiques et leurs évolutions. Les historiens ont repéré les premiers cas d'implantation des firmes à l'étranger un peu avant 1914 (Michalet 2004, 57). À la fin du 19^e siècle, les IDE correspondent à environ 10 % des flux mondiaux financiers et se concentrent dans la création d'infrastructure et l'extraction des matières premières (Pandya 2014, 5).

Le début du 20^e siècle est marqué par la création des droits de propriété intellectuelle. En effet, la recherche et développement possède un coût financier important pour les firmes. Donc, celles-ci voulaient conserver leurs atouts en ayant l'exclusivité d'utilisation de leurs inventions (Pandya 2014, 5). Dans la période d'entre-deux-guerres, les FMN reproduisent tout le processus de production dans chaque pays à cause des mesures protectionnistes. Après la

Seconde Guerre mondiale, les FMN ont continué d'émettre des IDE en fragmentant le processus de production à travers divers pays (Pandya 2014, 5-6).

Dans les années 1960, les IDE ont fortement augmenté. Les firmes américaines et anglaises ont été novatrices dans l'expansion des firmes hors de leur pays d'origine, notamment en Europe, en Amérique latine et en Asie du Sud-Est. Ainsi, ce phénomène a permis la multiplication des firmes multinationales et une diversification de leur origine (Michalet 2004, 57-8).

Dans les années 1970, les firmes européennes et dans les années 1980 les firmes japonaises ont commencé à être des investisseurs importants. En effet, dans les années 1960, les FMN étaient majoritairement américaines, vingt ans après moins de la moitié le sont. La multinationalisation a engendré une hausse de la concurrence et de la compétitivité (Michalet 2004, 59).

Dans les années 1990, il y a une accélération des IDE. En effet, les progrès liés à la communication, aux transports et aux technologies ont changé le rapport entre les FMN et les IDE. Au milieu des années 1990, les FMN investissaient dans un pays pour extraire les ressources naturelles ou pour contourner les barrières commerciales (frontières). Désormais, de plus en plus de FMN fragmentent leur production dans divers pays pour profiter des coûts de production plus faibles. De plus, la privatisation du secteur tertiaire a permis aux FMN d'investir dans celui-ci (Pandya 2016, 456).

Les deux dernières décennies sont marquées par une protection juridique et des politiques incitatives plus fortes. La croissance des IDE reflète deux changements : la

complémentarité entre les IDE et le commerce et l'internalisation de la production multinationale au sein de l'entreprise. L'importance de la complémentarité IDE/commerce met en avant l'intégration verticale de la production. Cela se traduit par une plus grande flexibilité dans le choix du lieu d'implantation et a mis les pays en concurrence. À partir des années 1990, la réduction des obstacles au commerce et des coûts de transport a incité les FMN à fragmenter leurs productions dans le monde (Pandya 2016, 466). Parallèlement, les multinationales ont intériorisé davantage de production en conservant leurs actifs les plus productifs au sein de l'entreprise (Pandya 2016, 467).

Les frontières entre commerce et IDE sont devenues plus floues. Une réorganisation plus fondamentale mettrait l'accent sur le rôle des actifs spécifiques à l'entreprise comme élément de base de la production. La productivité et les économies d'échelle influencent plusieurs traits observables de la production mondiale, y compris les efforts des entreprises pour développer des actifs spécifiques, la qualité et la variété des produits qu'elles produisent et la gamme des pays dans lesquels elles opèrent (Pandya 2016, 470).

Enfin, les IDE Sud-Sud se développent depuis les années 1990. Environ 80 % de ces investissements sont issus des pays qui ont connu un succès économique important : Hong-kong, Singapour, Taiwan, Chine, Corée du Sud, Malaisie, Nigéria, Brésil, Argentine et Chili. En 1997, 90% des flux Sud-Sud proviennent d'Asie du Sud, de l'Est et du Sud-Est et ceux-ci sont investis dans la région. L'Afrique est marginalisée dans cette nouvelle tendance, mais ceux qui y investissent sont principalement asiatiques (Cotton et Ramachandran 2001, 5).

2. Les déterminants des IDE

John Dunning (1981) a développé la théorie OLI (*Ownership, Location and Internationalization*) selon les critères suivants :

- la propriété : les FMN investissent à l'internationale pour exploiter les atouts des firmes locales sur les marchés étrangers comme les ressources (Anyanwu 2011, 9)
- la localisation : les FMN sont intéressées par les avantages géographiques. Ceux-ci sont les conséquences des dotations naturelles du pays, de réglementations gouvernementales, de coûts de transport, de stabilité macroéconomique et de facteurs culturels (main-d'œuvre spécifique, ressources naturelles, les taxes, les frais de transport, les restrictions d'accès aux marchés...) (Anyanwu 2011, 9)
- l'internalisation : les FMN utilisent les imperfections des marchés extérieurs telles que les taxes, le contrôle des changes et les subventions (Anyanwu 2011, 9)

Le choix de l'investissement est guidé par diverses logiques. La décision d'investissement des firmes est cohérente avec sa politique globale dans un but d'efficacité. L'investissement est pensé selon les effets en chaîne, ainsi le processus de décision porte sur la chaîne d'investissement. L'incertitude joue un rôle important dans le processus de décision (Brémond et Gélédan 1995, 193-4), car les IDE sont complexes et risqués (Michalet 2004, 60). Ainsi, les FMN prennent en compte cette notion de risque avant d'investir. Michalet identifie quatre stratégies de délocalisation à travers l'IDE :

- La stratégie de marché (*market-seeking*) : le déterminant majeur de l'investissement est le maintien ou non des barrières tarifaires et non tarifaires. Cette émergence des FMN peut s'expliquer par l'échec du libre-échange, car ce moyen permet de contourner les mesures protectionnistes. Ainsi, la taille du marché et son taux d'accroissement doivent être suffisamment élevés et la demande ne doit pas être saturée pour attirer les investisseurs. Ceux-ci sont aussi intéressés par les pays donnant accès au marché régional, par exemple l'Irlande avec le marché de l'Union européenne et les États-Unis avec le marché de l'ALENA. Dans cette stratégie, l'implantation correspond à une « filiale relais », c'est-à-dire une production orientée vers la vente de biens ou de services destinés au marché local (Michalet 2004, 60-1).

- La stratégie de minimisation des coûts (*outsourcing*) : les FMN sont attirés par des coûts de transport bas, la spécialisation des filiales pour favoriser les économies d'échelle et un coût de la main-d'œuvre bas (législation peu contraignante, main-d'œuvre abondante...) afin d'améliorer la compétitivité prix. L'implantation se nomme une « filiale atelier », c'est-à-dire une production spécialisée destinée à l'exportation (Michalet 2004, 62-3).

- La stratégie globale : les facteurs déterminants sont l'accès à un marché de grande taille et en expansion avec de bas coûts de production. Le terrain le plus propice à cette stratégie est l'intégration régionale donc les IDE tendent à se polariser dans certaines régions (Michalet 2004, 64).

- La stratégie d'oligopole : le déterminant majeur est la concurrence entre un petit nombre d'offreurs. Les FMN anticipent les réactions des autres FMN concurrentes à leurs propres décisions : cela influence leur choix d'investissement (Michalet 2004, 65).

Les recherches des politiques économiques identifient deux effets du marché du travail qui peuvent influencer l'attitude des IDE : le niveau de demande de travail et l'élasticité de la demande (Pandya 2016, 458). L'attitude des firmes locales envers les IDE, la structure du marché compétitif et de la productivité pèsent sur les préférences des IDE (Pandya 2016, 458).

À travers la littérature scientifique, il est possible de citer quelques déterminants importants. En effet, la qualité des infrastructures du pays est un facteur indispensable pour attirer les IDE (Obwona 2001, 64). De plus, la qualité du capital humain permettrait une plus grande attractivité du pays d'accueil (Bouoiyour, Hanchane et Mouhoud 2009, 110). Le capital humain est un déterminant essentiel puisqu'il faut un minimum de qualification de la main-d'œuvre pour attirer les investisseurs (Fosto Ndefo 2003, 17).

L'une des questions les plus étudiées est quels régimes politiques préfèrent les FMN pour investir (Pandya 2016, 462). Selon Pandya (2016, 462), les démocraties tendent à recevoir plus d'IDE. Jensen (2006) soutient que les FMN préfèrent investir dans les démocraties parce que les incitations des décideurs sont alignées sur les intérêts des multinationales (Pandya 2016, 462). Les régimes démocratiques ont tendance à offrir une meilleure protection des droits de propriété, mais les décideurs politiques font également face à une pression électorale accrue pour exproprier des FMN afin de soutenir une plus grande redistribution aux électeurs (Pandya 2016, 463). Les autocraties, en revanche, offrent habituellement des

protections plus faibles des droits de propriété avec une plus grande autonomie pour utiliser le pouvoir de l'État pour approvisionner les FMN, y compris l'accès au monopole et les incitations à l'investissement (Oneal 1994).

Henisz (2000) développe une mesure de la concentration du pouvoir politique qui saisit à la fois la séparation des pouvoirs institutionnellement définie et la divergence des préférences entre les décideurs. Son analyse des données au niveau de l'entreprise met l'accent sur l'interaction des risques contractuels et politiques (Pandya 2016, 463). Dans les pays où le pouvoir politique est concentré, il constate que les entreprises étrangères confrontées à de faibles risques contractuels sont plus susceptibles de former des coentreprises avec des entreprises locales afin de se protéger contre l'expropriation. Les FMN dans les secteurs favorisés perçoivent des risques plus faibles parce que leurs intérêts s'alignent sur ceux des décideurs politiques partisans dans le contrôle du gouvernement (Pandya 2016, 463).

Blanton & Blanton (2007) montrent que les pays ayant de mauvais résultats en matière de droits de l'homme reçoivent moins d'IDE, une constatation qu'ils attribuent aux niveaux inférieurs de capital humain de ces pays (Pandya 2016, 463). Certains types d'événements et de relations influent les décisions de localisation des IDE par leurs effets sur les contraintes et la crédibilité du pays hôte (Pandya 2016, 464). L'ouverture commerciale et une politique de change favorable encouragent les investisseurs (Fosto Ndefo 2003, 17).

Après avoir analysé les déterminants des IDE, il est pertinent d'étudier les conséquences des IDE sur les pays récepteurs. Cela nous permettra de mieux comprendre le lien entre les IDE et les politiques publiques.

3. Les conséquences des IDE sur les pays récepteurs

Il n'y a pas de consensus sur les effets des IDE (Lederman, Mengistae et Xu 2012, 3638). D'une part, les IDE ont des effets positifs. En effet, ils favorisent les productivités des firmes en permettant un meilleur accès aux nouvelles technologies (Lederman, Mengistae et Xu 2012, 3638 & Pandya 2014, 3). De plus, ils permettent souvent d'améliorer les infrastructures, car les FMN investissent dans les infrastructures du pays (Moran Graham et Blomström 2005, 356). En outre, les FMN émettent des IDE pour étendre leur production et leurs ventes sur un marché étranger (Pandya 2014, 2). Ils facilitent l'accès aux marchés internationaux et donc l'intégration économique à la mondialisation (Mainguy 2004, 66). D'autre part, les IDE ont des effets négatifs. En effet, les FMN peuvent aussi réduire la sécurité de l'emploi (Pandya 2016, 458). La perte de la souveraineté est souvent abordée dans la littérature (Michalet 2004, 79). Les IDE mettent les pays du Sud dans une situation de dépendance vis-à-vis des pays du Nord (Obwona 2001, 48 ; Yotopoulos, 1966). Cette dépendance est néfaste pour la croissance économique à long terme des pays en développement (Rothgeb 1984, 5).

La relation entre les IDE et la croissance économique est complexe à déterminer. En effet, elle peut être la cause et la conséquence des entrées d'IDE (Onyeiwu 2004, 94). Ainsi, l'endogénéité est l'une des difficultés rencontrées par l'étude de cette relation (Carkovic & Levine 2002, 219). De ce fait, la littérature scientifique est fortement divisée sur les effets des

IDE sur la croissance économique des pays d'accueil (Alaya, Nicet-Chenaf & Rougier 2009, 119-126). D'une part, certaines études démontrent que les IDE favorisent la croissance économique. En effet, l'étude de Makki et Somwaru (2004, 800), réalisée sur soixante-six pays en développement pendant trois décennies (1970-2000) montre une relation positive entre les IDE et la croissance économique, notamment grâce au transfert de technologie. Cette relation est accentuée si le pays d'accueil possède un stock de capital humain important (Makki & Somwaru 2004, 800). Celui-ci détermine la rapidité d'assimilation des nouvelles technologies (Fosto Ndefo 2003, 17). De plus, l'étude de Fosto Ndefo (2003, 12, 17), réalisé sur 31 pays d'Afrique Subsaharienne entre 1986 et 2000 confirme l'impact positif des IDE sur la croissance économique par le biais du progrès technique. D'autre part, certaines études démontrent une relation négative entre les IDE et la croissance économique. En effet, l'étude de Carkovic et Levine (2005, 195) démontre les études macroéconomiques qui trouvent une relation positive entre les IDE et la croissance économique possède un problème d'endogénéité. Cette analyse conclut que les IDE n'exercent pas une influence indépendante sur la croissance économique (Carkovic & Levine 2005, 218). Dutt (1997, 1932-3) a réalisé une étude sur 58 pays en développement entre 1985 et 1994 qui démontre que le stock d'IDE possède un impact négatif sur la croissance économique.

Enfin, il existe des études qui sont nuancées. Autrement dit, les IDE peuvent apporter la croissance économique selon certaines conditions. Ceux-ci sont un catalyseur de croissance, mais cette relation est complexifiée par les caractéristiques du pays d'accueil (Bouoiyour, Hanchane & Mouhoud 2009, 126). Une autre étude montre que les IDE participent à la

croissance économique seulement si les pays d'accueil possèdent un stock de capital humain suffisant (Borensztein, Gregorio & Lee 1998, 123).

Une autre question souvent analysée dans la littérature scientifique est de savoir si les IDE mènent au développement. L'analyse des effets des IDE sur celui-ci dépend de la définition de celui-ci. Les différentes définitions de ce concept ont le point commun de prendre en compte les conditions dans lesquelles la croissance économique peut être durable (Guillaumont 1985a, 41). Il y a une interdépendance entre la croissance économique et le développement, même si ceux sont deux notions distinctes (Perroux 1961, 240). En outre, le développement correspond, à d'une part, l'évolution des structures sociales de la population et d'autre part, l'évolution dans la structure économique (Perroux 1961, 240). À travers ces deux aspects, le développement aboutit au progrès, c'est-à-dire à une amélioration pour la société (Guillaumont 1985a, 43).

La BM et le FMI soutiennent l'idée que les IDE sont la solution aux problèmes développement économiques de l'Afrique (Mwilima 2003, 32), mais la littérature scientifique est divisée sur la question. Par ailleurs, l'étude de Bjorvatn, Kind et Nordas (2001) montre que les IDE ne sont pas nécessaires au développement, mais qu'ils peuvent jouer un rôle important dans le transfert de technologie et sur la concurrence dans les pays d'accueil.

Les IDE ne sont source de développement que sous certaines conditions. En effet, plusieurs facteurs entrent en considération. La relation entre les IDE et le développement n'est pas considérée comme une relation directe. Autrement dit, pour que les IDE soient une source de développement, il faut prendre en compte d'autres facteurs.

D'abord, le développement n'est possible qu'avec des institutions fortes, caractérisé par la « bonne gouvernance » (Sindzingre 2010, 11). L'exemple de la corruption renforce cette idée. Elle agit sur plusieurs niveaux dans la relation IDE/développement : elle peut limiter les entrées d'IDE et le développement issu des IDE. De plus, lorsque la corruption est faible, il y a une relation positive plus forte entre le flux d'IDE et l'amélioration de l'IDH (Reiter & Steensma 2010, 1688).

La relation entre IDE et développement se retrouve dans le concept d'absorption du capital. Cette théorie démontre que l'absorption du capital, c'est-à-dire la maximisation des investissements, est limitée par certains facteurs (Guillaumont 1985b, 1). Plus précisément, elle explique que pour bénéficier des effets des IDE, et donc avoir une croissance économique et un développement, une capacité d'absorption suffisante est nécessaire (Alaya, Nicet-Chenaf & Rougier 2009, 121). Selon Guillaumont, ces limites sont de deux natures :

- les limites techniques, comme le manque d'infrastructure,
- les limites politiques comme la dépendance extérieure (Nurbel & Ahamada 2008, 84).

Dans ce même esprit, Miyamoto (2003, 42) découvre un effet de complémentarité entre les IDE et le capital humain pour créer le développement. Les IDE permettraient une meilleure qualité de la main d'œuvre, d'éducation et des conditions de travail ce qui à terme favoriserait la stabilité politique et sociale (Bouoiyour, Hanchane & Mouhoud 2009, 110). En effet, les FMN peuvent générer des retombées importantes pour le capital humain dans les pays en développement et des politiques appropriées peuvent maximiser celles-ci (Blomström

& Kokko 2002, 7). Autrement dit, les IDE favorisent le développement humain seulement si les politiques publiques face aux IDE s'inscrivent dans cette optique (Reiter & Steensma 2010, 1689). Ainsi, les politiques publiques sont un facteur important dans la relation entre les FMN et les pays d'accueil.

4. Les politiques publiques et les IDE : entre incitations et restrictions

Les recherches d'économie politique se sont concentrées sur l'influence des politiques sur les IDE (Pandya 2014, 2). Les IDE et les politiques publiques sont au cœur de la relation entre les États et les FMN. En effet, les politiques influent sur la productivité et les économies d'échelle des FMN (Pandya 2016, 470).

4.1. Les politiques restrictives

Les politiques restrictives, qui ont suivi la Première Guerre mondiale, s'expliquent par la sécurité nationale. Puis, les indépendances des pays dans le Tiers Monde amènent les États à adopter des régulations concernant les IDE, comme stratégie d'industrialisation. Les restrictions de propriété étrangère permettent de contrôler l'ensemble de la production des FMN et de générer des gains pour les producteurs locaux. Les pays d'accueil pouvaient exproprier les FMN, c'est-à-dire affecter les gains générés par les FMN aux firmes locales, soit par la saisie des biens, soit par l'augmentation des taxes (Pandya 2014, 7-8).

Les restrictions des IDE varient selon les industries. Ainsi, certains secteurs étaient plus protégés que d'autres. En effet, les industries de services sont souvent soumises à plus de restrictions que ceux des manufactures (Pandya 2014, 12-3). Ainsi, les régulations des IDE

dépendent des formes légales d'un pays et donc varient d'un pays à un autre. Il y a deux types de restrictions : les restrictions à l'entrée et les régulations post-entrée appliquée uniquement pour les FMN (Pandya 2014, 53-4). Les États réglementent les IDE à travers des lois propres à ceux-ci. La plupart du temps, ces règles étaient contraignantes, telles que :

- la fermeture de certains secteurs aux investissements étrangers
- la limitation de la détention de capital social d'une firme locale par une firme étrangère
- des règles complexes pour déterminer la direction des filiales
- le respect des contraintes de performances, imposées par le GATT, puis par l'OMC sous le nom de *trade related investment measures* (TRIMs) comme le transfert de technologie, compenser les importations par les exportations... (Michalet 2004, 78-9)

Des années 1960 aux années 1980, le pouvoir des États était assez puissant envers les FMN. Certains pays en développement étaient réticents face aux IDE, car cela pouvait être interprété comme une atteinte potentielle à la souveraineté nationale et l'impérialisme est encore mal vu. Cependant, cela n'a pas découragé les investisseurs. Ce paradoxe peut s'expliquer en étudiant les stratégies des FMN et les politiques de développement des pays d'accueil (Michalet 2004, 79-80).

Les barrières tarifaires et non tarifaires limitaient fortement l'accès aux marchés des pays en voie de développement et rendaient difficiles les exportations. Les politiques de développement étaient basées sur l'industrialisation par substitution des importations, ainsi

le protectionnisme était l'un des outils de ces politiques. Le but de ces politiques était que la production nationale réponde à la demande nationale. Les FMN mettaient en place la stratégie de marché avec l'implantation d'une firme relais pour contourner les mesures protectionnistes. Cette situation était favorable pour les FMN, car elles étaient protégées de la concurrence étrangère et avaient une forte rentabilité et pour l'État, car il attirait des investisseurs étrangers dans le respect de leur souveraineté et pouvait bénéficier du transfert de technologie (processus d'industrialisation). Ce phénomène est une concertation implicite entre un acteur en déclin, les États, et un acteur en expansion, les FMN (Michalet 2004, 80-1).

Dans les années 1960, la création de zones franches industrielles d'exportation oblige l'État à renoncer à sa souveraineté sur une partie de son territoire. Les FMN se sont installées sur ces zones avec une stratégie tournée vers les exportations. Cela leur permet d'éviter les coûts de transactions par les procédures, mais ils perdaient l'accès du marché local et s'exposaient à la concurrence internationale (Michalet 2004, 81-2).

4.2. Les politiques incitatives

En 1974, les pays en développement signent le Nouvel Ordre économique international, un ensemble de résolutions des Nations Unies, pour que les lois leur soient plus favorables. De plus, ils demandent le droit de pouvoir réguler les activités des FMN pour leur garantir des gains. Ainsi, pendant cette période, les FMN n'exploitaient pas seulement les pays en développement, mais les inégalités mondiales de richesse. En 1994, lors de l'Uruguay Round, la plupart de ces pays ont signé le Traité sur le commerce sur les mesures relatives au

commerce et aux investissements, qui vise à éliminer la loi obligeant les FMN à fournir leurs inputs de production sur le marché local (Pandya 2014, 9).

Dans les années 1990, les pays en voie de développement ont réduit les restrictions de la propriété étrangère et d'autres barrières aux IDE. D'autres pays en développement et développés ont mis en place des politiques incitatives pour attirer les IDE (Pandya 2016, 456). La libéralisation des IDE dans les pays en développement est causée par la démocratisation (Pandya 2016, 459).

Les pays sont plus incités à déréglementer et à attirer les flux d'IDE orientés vers l'exportation, et les multinationales sont moins disposées à accepter des restrictions sur ces investissements. Les investissements orientés vers l'exportation augmentent la demande de main-d'œuvre sans intensifier la concurrence sur le marché des produits et sont plus susceptibles d'introduire des technologies avancées qui génèrent des retombées positives (Romer 1993 cité dans Pandya 2016, 469). La concurrence des IDE a augmenté, mais seulement pour un sous-ensemble d'investissement (Pandya 2016, 469).

Les FMN sont plus attirées par les pays qui ont des politiques incitatives comme de permettre la propriété étrangère et restreindre les possibilités d'expropriation. Les raisons de l'ouverture des pays à l'IDE et l'importance des restrictions politiques pour les décisions de localisation des multinationales varient en fonction du contenu de l'investissement (Pandya 2016 456-7).

Dans les années 1980-1990, l'expropriation est une action rare : certains pays d'accueil ont même révisé leurs lois concernant la propriété (Pandya 2014, 9). Entre 1990 et 1995, les

accords de traités bilatéraux d'investissements (BIT) ont quadruplé (Elkins, Guzman & Simmons 2006, 815). Ils s'inscrivent dans une dynamique de compétition (Elkins, Guzman & Simmons 2006, 843). Ces traités garantissent la protection des droits des FMN (Pandya 2014, 10). Ils ont permis de limiter les restrictions des IDE (Pandya 2014, 53).

Ainsi, les politiques envers les IDE peuvent être restrictives ou incitatives. Au cours de l'Histoire, ces politiques ont fortement évolué en fonction du pays, mais aussi de l'industrie concernée. Après s'être focalisé sur les politiques publiques, il est pertinent de faire un état des lieux des IDE en Afrique pour cette étude.

5. Les IDE en Afrique : état des lieux

5.1. Historique des IDE en Afrique

Suite aux indépendances dans les années 1960, la plupart des pays d'Afrique subsaharienne ont hérité des économies dominées par les firmes étrangères et par des secteurs traditionnels, comme l'agriculture et l'exploitation des mines (Onyeiwu 1991, 32).

Dans les années 1970, le comportement vis-à-vis des investisseurs étrangers évolue vers la suspicion et l'hostilité (Onyeiwu 1991, 32). Certains États accusent les investisseurs étrangers de ne pas servir les intérêts nationaux par leurs activités (Onyeiwu 1991, 32). Pendant cette période, ces perceptions négatives amènent les États à nationaliser des firmes (Onyeiwu 1991, 32).

Depuis les années 1980, l'État n'est plus le seul acteur du développement de l'Afrique. La décennie 1990 est marquée par l'émergence d'un nouveau modèle de développement : les

acteurs privés africains collaborent avec les investisseurs étrangers. Durant cette décennie, les activités des FMN et la concurrence ont continué de s'accroître (Onyeiwu 1991, 31).

Les institutions internationales, comme la BM, encouragent les politiques en faveur des investissements étrangers, car ils sont considérés comme des facteurs pour le transfert de ressources financières et de technologie. Après 1982, de nombreux pays changent leurs législations pour attirer les IDE. Cela a permis d'importantes entrées d'IDE pour le Gabon, la Mauritanie et le Ghana. Néanmoins, ces politiques incitatives ne sont pas toujours suffisantes pour certains pays comme le Botswana et la Gambie (Onyeiwu 1991, 32-3). En effet, les ajustements structurels, imposés par le FMI et la BM, ont contraint la libéralisation des économies, mais cela n'a pas suffi pour attirer les IDE. Les FMN sont principalement intéressées par les pays pétroliers ou miniers comme le Nigéria ou l'Angola et les pays les plus développés comme l'Afrique du Sud (Mainguy 2004, 67-8).

L'Asie est le principal investisseur Sud-Sud en Afrique. Entre 1990-1997, la Chine a investi environ 20 millions de dollars en Afrique et ce chiffre a été multiplié par 6 entre 1998 et 2002 avec 120 millions de dollars. Taiwan, et puis l'Inde sont aussi des investisseurs importants en Afrique. Il y a moins d'investisseurs d'Amérique latine, mais le Brésil investit quand même dans les pays lusophones tels que les Mozambique et l'Angola. De plus, la seconde source des investissements Sud-Sud en Afrique a été provoquée par la baisse des régulations et des ressources naturelles importantes (Gelb 2005, 201-2). Entre 2005 et 2010, les flux d'IDE avaient triplé en Afrique. Mais depuis cette période, ceux-ci se sont stabilisés en Afrique (Mckinsey 2016, 2).

5.2. Pourquoi l'Afrique attire-t-elle peu d'IDE ?

Dans la littérature scientifique, il y a plusieurs raisons apportées pour expliquer le peu d'investissements des FMN en Afrique. Malgré les avantages que possède le continent africain, les FMN font face à de nombreux obstacles pour investir en Afrique (Onyeiwu 1991, 34).

D'abord, la culture peut être un frein aux IDE. En effet, elle possède une influence complexe à définir sur l'environnement du commerce (Onyeiwu 1991, 35). Par exemple, selon Nunn et Wantchekon (2011, 3223), le commerce des esclaves a affecté la confiance. Autrement dit, la traite des esclaves a entraîné une détérioration des institutions juridiques et politiques et a changé les normes culturelles des groupes affectés. Ainsi, les populations touchées par le commerce des esclaves seraient moins confiantes, et donc moins ouvertes au commerce. Cependant, il est difficile d'expliquer l'influence de ces normes culturelles sur le commerce, car elles sont différentes entre les diverses populations et les territoires de par leurs croyances et leurs histoires.

De plus, les ressources humaines peuvent aussi être un obstacle aux IDE. En effet, l'Afrique n'est pas un producteur avec une main-d'œuvre à bas coût (Onyeiwu 1991, 34) et le niveau d'instruction limite aussi les IDE. Les institutions de formation de gestion sont souvent considérées comme ne répondant pas aux besoins réels de leurs pays. Lors de la Conférence de coordination pour le développement de l'Afrique australe (SADCC), des programmes de formation ont commencé à émerger pour améliorer les relations avec les sociétés transnationales (Onyeiwu 1991, 35-6). Tous les pays de la SADCC, c'est-à-dire Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Swaziland, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe

se sont engagés à améliorer les relations entre les FMN et les gouvernements à travers le commerce, le transfert de technologie et les IDE (Onyeiwu 1991, 41-2). Cette idée n'est pas nouvelle puisque les Nations Unies avaient déjà mis en place un programme d'assistance pour les institutions de gestion et les administrations africaines pour améliorer la collaboration des acteurs (Onyeiwu 1991, 41-2).

Par ailleurs, l'Afrique ne possède pas un climat d'investissement attrayant. En effet, ce continent reste peu attractif par rapport au reste du monde (Onyeiwu 1991, 34). La gouvernance est l'une de ses faiblesses du continent (Gelb 2005, 202). L'endettement de l'Afrique est aussi un obstacle aux investissements puisque cela augmente le risque pour les investisseurs (Onyeiwu 1991, 34). Les IDE peuvent avoir un impact positif pour la croissance en augmentant l'accumulation du capital national (Ndikumana & Verick 2008, 724). Ainsi, Ndikumana et Verick (2008, 725) soutiennent qu'avec des politiques soutenant l'investissement privé national, l'Afrique captera les capitaux étrangers. L'Afrique possède des barrières de commerce assez importantes. Les réformes macroéconomiques ont été mises en place lentement et avec difficultés (Cotton & Ramachandran 2001, 7). En outre, pour les pays n'étant pas dotés d'importantes ressources, il existe d'autres alternatives pour attirer les investissements étrangers, mais cela demande des politiques adaptées. Les infrastructures de télécommunication sont essentielles pour ces pays (Ndikumana & Verick 2008, 725).

Ces divers travaux explorent plusieurs hypothèses qui influenceraient les IDE. La première concernant la culture est certes importante, mais elle est propre à chaque communauté et territoire. Les deux derniers points mettent en avant l'importance des

politiques publiques dans les entrées d'IDE. Cependant, ils n'étudient pas le choix de ces politiques. Ainsi, dans ce présent travail, je me concentre sur ce choix.

Chapitre 2 - Les aspects historiques des relations politico-économiques de la colonisation à l'indépendance

Pour mieux comprendre l'influence de la colonisation sur les politiques publiques envers les IDE, je vais présenter chaque pays indépendamment, puis établir une comparaison. La colonisation reprend la notion de pouvoir de Strange (2011) que ce soit le pouvoir relationnel qui est « la capacité d'un acteur à prévaloir sur l'autre » ou le pouvoir structurel qui est « la capacité de façonner et de déterminer les structures de l'économie globale ». Il est nécessaire de savoir que la colonisation intervient dans un contexte mondialisé où les grandes puissances se répartissent les terres.

1. Le Congo

Le 27 avril 1886, Pierre Savorgnan de Brazza, Commissaire générale du gouvernement français dans le Congo français, suit la Conférence de Berlin (15 novembre 1884-26 février 1885). Son objectif est d'étendre l'influence française dans le Congo français. Il signe des traités avec des chefs locaux. En échange de la reconnaissance de l'autorité française, celle-ci construit des infrastructures dans le pays. Il y a de nombreuses résistances face à cette colonisation. D'abord, il y eut la fuite à l'arrivée des colons, puis les résistances armées (Bemba 2010, 103-133).

Lors du discours du 28 juillet 1885, Jules Ferry justifie la colonisation par les droits et le devoir de « civiliser » que possèdent les « races supérieures » sur les « races inférieures ». Bien que controversé, ce discours tente de montrer une image positive de la colonisation française

avec ses avantages économiques, sociaux et politiques. Au même moment, Brazza veut rentabiliser sa conquête politique. Ainsi, la colonie doit se financer elle-même. Ils commencent par aménager des voies territoriales. Dès 1899, quatorze compagnies concessionnaires s'occupent de la mise en valeur du territoire. Néanmoins, le poste de Pierre Savorgnan de Brazza fut révoqué en 1898. Le système des portages, l'impôt de capitation et les compagnies concessionnaires ont appauvri les populations congolaises (Ndinga Mbo 2010, 197-206). Dans la réalité, la majorité des sociétés concessionnaires sont des entreprises familiales et peu d'investissements sont réalisés. Le régime de l'indigénat mis en place en 1910 a permis de renforcer le système colonial. L'impôt de capitation permet de rendre la colonie indépendante économiquement (Ndinga Mbo 2010, 206-223).

Après la Première Guerre mondiale, la France commence à investir. Par exemple, elle entreprend la construction du Chemin de fer « Congo-Océan » (CFCO), mais celle-ci a été très problématique et s'est terminée en 1934. Cela visait à faciliter l'exploitation des richesses du territoire. C'est, en 1936, avec l'arrivée au pouvoir du Front populaire, que la France cherche à mettre en valeur le territoire. Cependant, les recettes du pays sont surtout issues de la production des concessions. La Seconde Guerre mondiale fut assez difficile pour son économie, car les principaux clients du Congo étaient la France, la Belgique et l'Allemagne. La production d'huile de palme, de caoutchouc, le café et le plomb ont donc diminué de moitié. Cette guerre provoque d'importants problèmes de ravitaillement. En 1944, les rapports entre la France et le Congo évoluent lors de la Conférence « africaine » de Brazzaville. En effet, la France souhaite améliorer les conditions de vie des populations colonisées, et plus précisément à développer l'économie, l'agriculture et l'industrie. À partir de 1947, elle met en place un plan décennal,

financé par le « fonds d'investissement et de développement économique et social » pour moderniser le pays. Par exemple, celui-ci a permis la construction du barrage hydroélectrique du Djoué et de l'Hôpital Général de Brazzaville (Ndinga Mbo 2010, 206-223).

En conclusion, le Congo est pour la France une source en matières premières et un marché important. Elle a créé de nouveaux besoins en faisant évoluer la structure politico-économique. Cela a lié fortement les deux pays. La colonisation a contribué à l'image du « Blanc » en l'associant au succès et à l'enrichissement matériel. Cela a conduit à une mobilité sociale importante car de nombreux jeunes ont voulu travailler pour les colons (Ndinga Mbo 2010, 206-223).

2. La Namibie

La période précoloniale est marquée par les luttes et les affrontements entre les communautés locales basées sur des rivalités entre les populations nomades et pastorales. Les Herero, la plus grande communauté pastorale présente sur le territoire, avaient signé un accord pour être sous la protection allemande. L'arrivée des Blancs sur le territoire a permis l'instauration de traité de paix entre les populations (Aicardi de Saint-Paul 1984, 23-29).

2.1. La colonisation allemande

La Namibie a été colonisée par les Allemands à partir de la fin du 19^e siècle. Pendant la colonisation, les Namibiens ont été dépossédés des terres : d'une part pour que les colons aient accès aux terres, et d'autre part pour priver les populations locales de cultiver des terres et les forcer à travailler pour les colons.

Avant 1915, il y avait des conflits entre les communautés pour les ressources de la terre. La colonisation a commencé en 1883, lorsque Adolf Lüderitz a obtenu les premières parcelles de terre de Joseph Fredericks⁴ dans le sud du territoire. À la suite de cet événement, les Allemands ont commencé à signer des traités de protection des territoires. Selon Melber, en 1893, huit concessionnaires avaient acquis pratiquement tout le territoire. Pour les communautés locales, c'est une perte de territoire. C'est aussi une autre organisation, car la tenue de ces territoires devient privée avec la colonisation. De plus, il y a eu de nombreuses lois pour limiter la possession des terres par des communautés locales, comme les Herero et les Nama. Il fallait la permission du Gouverneur pour qu'un Noir achète une terre (Werner 1993).

Cela a attisé plusieurs révoltes contre les colons. Par exemple, les Herero ont attaqué les Allemands en 1904, mais cela se solda par une défaite. Les guerres de pacification ont été très meurtrières surtout pour les Herero, mais les chiffres sont peu précis et variables. Les Allemands ont construit des infrastructures (chemins de fer, routes...), et ont découvert de minéraux comme les diamants. À la fin de la colonisation allemande, les Herero ne sont plus la communauté la plus importante en Namibie, mais les Ovambo (Aicardi de Saint-Paul 1984, 30-1).

⁴ Joseph II Frederiks était le capitaine du Aman (Bethanie Orlam), une région au sud de la Namibie, de 1880 à 1893. Il était le quatrième de la généalogie.

2.2. Le mandat sud-africain

Suite à la défaite de l'Allemagne, se pose la question de l'administration de leurs colonies. En 1920, l'Afrique du Sud est désignée pour administrer le territoire de la Namibie en tant que Mandat C, selon la Société des Nations. Cela signifie qu'elle doit administrer ce territoire comme s'il faisait partie du sien. La Namibie possède des outils de travaux efficaces et modernes, mais elle est fortement dépendante de l'Afrique du Sud.

Le secteur primaire représentait 50 % de PIB. En effet, La Namibie est dotée de nombreuses ressources comme les diamants, l'uranium, arsenic, plomb, cadmium, nickel, argent, étain, zinc et cuivre. Néanmoins, de nombreuses concessions appartiennent à des puissances étrangères. Par exemple, en 1981, la plus grande mine à ciel ouvert du monde, situé à Rossing est détenue à 46,5 % par *Rio Tinto Zinc Corporation Ltd* (RTZ) du Royaume-Uni et à 13,2 % par la *Industrial Development Corporation of South Africa Ltd* (IDC), à 10 % par Algom du Canada, à 6,8 % par *General Mining and Finance Corporation of South Africa Ltd* (GMFC) et 5 % par l'*Urangesellschaft Mbh* de la RFA. Autres exemples, en 1981, 90 % de la production des ressources premières est produite par la *Tsumeb Corporation Limited* des États-Unis (29,6 %), *Newmont Mining Corporation* des États-Unis (30,4 %), *O'okiep Copper Compagny* (9,5 %), le reste est détenu par des entreprises d'Europe de l'ouest et par l'Afrique du Sud (30,5 %) (Aicardi de Saint-Paul 1984, 61-8). L'agriculture correspond entre 20 et 24 % des exportations de la Namibie. La spécificité est que 80 % sont produits par des Allemands et des Afrikaners (Blancs) qui correspondent à une agriculture moderne. Le reste est produit par des populations locales qui correspondent à une agriculture de subsistance.

Le secteur secondaire est très restreint, car il se compose essentiellement de manufactures comme les usines de poisson et abattoirs (Aicardi de Saint-Paul 1984, 75).

Le secteur tertiaire correspond à un tiers du PIB et est composé par le commerce, le système bancaire et le tourisme. Le système bancaire est contrôlé par les étrangers tels que l’Afrique du Sud et la RFA (Aicardi de Saint-Paul 1984, 77-9).

Les difficultés de la Namibie sont que tous les échanges passent par l’Afrique Sud. De plus, il y a de fortes inégalités entre les Noirs et les Blancs. Les investissements étrangers sont incités par de faibles impositions, l’exportation des bénéfices et des matières premières (Aicardi de Saint-Paul 1984, 83-5).

L’Afrique du Sud cherche à intégrer totalement la Namibie à son territoire, mais cela est refusé par l’ONU en 1946 (Aicardi de Saint-Paul 1984, 100). Les premières lois de l’Apartheid sont votées en 1948 en Afrique du Sud. Elles sont alors mises en place en Namibie. En 1960 est créée l’Organisation du peuple du sud-ouest africain (SWAPO). Ce mouvement indépendantiste à tendance marxiste s’est organisé en guérilla à partir de 1967 (Melber 2014). La Cour internationale de justice condamne la présence de l’Afrique du Sud sur la Namibie en 1971 et reconnaît deux ans plus tard la SWAPO comme représentant de la Namibie.

3. Comparaison

La colonisation de la République du Congo et de la Namibie possède de nombreux points communs. En effet, ces pays ont attiré les colons grâce à leurs ressources territoriales. La Namibie, comme le Congo possédait d’importants minerais et des terres exploitables.

Lorsque les colons ont cherché à s'installer sur les terres, ils se sont appuyés sur les conflits entre les communautés locales. C'est par un traité de protection avec l'une des communautés locales que les colons ont assis leur pouvoir. Dans ces deux pays, les communautés locales ont d'abord collaboré avec les colons. Ces derniers ont alors organisé les territoires et l'administration en se basant sur le modèle français pour le Congo et allemand pour la Namibie. Ils ont investi dans la construction d'infrastructures. Cela a pour conséquence de déséquilibrer l'organisation des communautés, mais aussi leurs cultures et leurs traditions. Ainsi, les colons veulent rentabiliser leurs investissements ce qui a provoqué l'appauvrissement des populations : les privant de leurs ressources sans avoir accès aux infrastructures. C'est la raison pour laquelle dans les deux pays, il y a eu des révoltes des populations locales qui ont été réprimées par les colons. Ces répressions deviennent de plus en plus violentes, allant jusqu'au génocide.

La colonisation de ces deux pays possède aussi beaucoup de différences. En effet, la Namibie a été colonisée par deux pays (Allemagne et Afrique du Sud) contre un pour le Congo (France). Contrairement à la colonisation au Congo, celle de la Namibie était une colonie de peuplement (Kotek 2008, 179) et la violence fut bien plus présente. D'abord, la colonisation allemande a laissé beaucoup de séquelles sur les populations namibiennes. Ils ont commis le génocide des Herero et des Namas. En 1904, c'est le premier génocide du XX^e siècle. Le général allemand Von Trotha avait décidé d'exterminer cinq à six mille combattants Herero lors de la bataille d'Hamakari-Waterberg du 11 août 1904. Le Major Stuhlmann rapporte que « toute l'opération avait pour but l'extermination de toute la tribu, et qu'aucune vie ne devait être épargnée » lors de la bataille d'Hamakari-Waterberg. Malgré les révoltes, il ne reste que

quelques milliers d'individus réfugiés dans les colonies britanniques ou intégrées dans le bush. Choqués par la violence de la répression, les Nama se révoltent avec les Herero en 1905. L'Allemagne lève l'ordre d'extermination. Les survivants sont donc placés dans des camps de concentration et astreints aux travaux forcés en 1905. À cette date, Drechsler (1980) estime le nombre d'internes à 10 632 femmes et enfants et 4 137 hommes, principalement des Herero. Les prisonniers travaillent aux services du régime allemand, mais aussi pour les entreprises. En 1908, l'opposition parlementaire obtient le démantèlement des camps. Cependant, les Herero ne peuvent regagner leurs terres, ils sont donc répartis sur le reste du territoire portant un collier autour du cou avec leur matricule. Selon le rapport Whitaker de l'ONU (1985, cité dans Kotek 2008), 65 000 Herero (80 % du total de la population) et 10 000 Nama (50 % du total de la population) auraient été exterminés entre 1904 et 1907. En 1911, seulement 15 130 Herero sont recensés (Kotek 2008). En outre, les populations ont aussi subi les affrontements entre les Européens sur leurs territoires pendant la Première Guerre mondiale de 1914-1918.

De plus, la Namibie est le seul pays à s'être fait coloniser par un autre pays africain qui lui-même avait été colonisé par l'Empire britannique. De ce fait, en 1948, l'Afrique du Sud instaure l'Apartheid dans son pays et en Namibie. La loi sur les homelands exclut les Africains des terres les plus pourvues de ressources ce qui les prive de richesses et de pouvoirs politiques. Les populations sont exploitées par les Boers et ne profitent pas des richesses produites (Mouvement anti-apartheid 1975, 164-167). Ainsi, l'Apartheid a créé de nombreuses inégalités encore présentes aujourd'hui.

En conséquence, les génocides subis et l'Apartheid peuvent expliquer la méfiance développée par la Namibie vis-à-vis des étrangers et la mise en place de politiques publiques plus restrictives envers les IDE.

Chapitre 3 - Les relations avec les anciennes puissances coloniales et les impacts sur les politiques publiques face aux IDE depuis les indépendances.

Après avoir étudié le contexte de la colonisation, j'explique les relations entre les anciennes puissances coloniales et leurs colonies lors de leurs indépendances. Je m'appuie sur le contexte des indépendances et de leurs premières constitutions.

1. Le Congo

1.1. L'indépendance au Congo et les relations privilégiées avec la France

La République du Congo est née le 28 novembre 1958 (Melphon Kamba 2010, 10) (Annexe 2). Une série de 12 lois constitutionnelles voit le jour entre le 28 novembre 1958 et le 7 décembre 1959. Elles régissent l'organisation de la République du Congo et des représentations symboliques (hymne national, drapeau...). La question des IDE et des relations avec les investisseurs étrangers n'est pas abordée. Néanmoins, l'influence de la France est indéniable dans l'écriture de ces lois. La Seconde Guerre mondiale avait beaucoup rapproché ces deux pays (Bongou 2010, 88). D'une part, elles sont écrites en français. D'autre part, René Coty, le président de la République Française de 1954 à 1959, promulgue la loi constitutionnelle du 3 juin 1958 qui a pour principe :

- le suffrage universel,
- la séparation des pouvoirs,

- la responsabilité du gouvernement devant le Parlement (monisme),
- l'indépendance de la Justice,
- la gestion des rapports entre la République et le peuple associé.

Cette loi constitutionnelle aboutit à la Constitution française de la V^e République du 4 octobre 1958. Les lois constitutionnelles du Congo y font référence directement « En tout ce qui n'est pas contraire à la Constitution du 4 octobre 1958... » (lois constitutionnelles n°1 du 28 novembre 1958) et reprennent ces principes.

Le Congo obtient son indépendance le 15 août 1960 (Melphon Kamba 2010, 27). Néanmoins, il fait toujours partie de la Communauté française qui est une association politique entre la France de la V^e République et les pays d'Afrique en voie d'indépendance. De plus, plusieurs accords sont signés avec la France le 12 juillet 1958, dont un accord de coopération en matière monétaire, économique et financière et un autre en matière domaniale et de coopération en matière de politique (Melphon Kamba 2010, 44).

Lors de son indépendance, le Congo a la volonté de jouer un rôle sur la place internationale en entrant à l'ONU en 1960, et participer à la création de l'OUA et de l'OCAM (Organisation commune africaine et malgache) (Melphon Kamba 2010, 46). Le Congo et la France possèdent des relations privilégiées pendant les trois années qui suivirent l'indépendance, notamment au travers de l'accord particulier sur les conditions de participation de la République du Congo à la communauté du 15 août 1960. Le 15 août 1962 est signée la Convention d'établissement avec la France (Emmanuel Adouki 2010, 457-8). Les nationaux ont la possibilité d'accéder aux emplois publics (article 1), aux professions libérales

(article 2) de l'autre partie. De plus, les nationaux ont la possibilité de posséder des concessions, mais aussi des autorisations et des permissions administratives sur l'autre territoire (article 4). Cet accord garantit les mêmes conditions d'accès aux marchés publics (article 4).

1.2. La coopération bilatérale diversifiée

La révolution du 13, 14 et 15 août 1963, aussi appelé les « Trois Glorieuses » oblige l'abbé Youlou à la tête du pays de démissionner à cause des syndicalistes. Charles De Gaulle n'interviendra pas dans cette révolution. Alphonse Massamba-Débat prend alors la tête du pays. Le nouveau régime est dirigé par le parti unique le Mouvement national de la révolution, guidé par le socialisme scientifique. La notion de propriété apparaît dans la Constitution du 8 décembre 1963. En effet, l'article 8 affirme que « le droit de propriété est intangible » (Mberi 2010, 57, 78).

Suite à ces événements, la politique étrangère du Congo s'ouvre sur d'autres coopérations, principalement avec d'autres pays basés sur le non-alignement comme la Chine, la Corée du Nord, Cuba, l'URSS, l'Algérie et l'Égypte. En effet, la France n'est plus le partenaire privilégié (Emmanuel Adouki 2010, 461).

1.3. La République populaire du Congo et la coopération bilatérale privilégiée avec l'URSS

Les divergences idéologiques au sein du MNR (Mouvement national de la révolution) renforcent la coalition de gauche afin de créer le Parti congolais du travail (PCT) en 1969 et prennent le pouvoir (Bongou 2010, 89). Une nouvelle Constitution est créée le 31 décembre

1969, fortement influencée par l'idéologie marxisme. Les droits de propriété sont affirmés de nouveau, mais l'article 33 introduit la notion d'expropriation. « La limitation de la propriété peut, lorsque l'intérêt général l'exige, être prononcée par un acte de gouvernement. L'expropriation ne peut intervenir qu'en vertu d'une loi. » (article 33). Une autre Constitution est rédigée le 24 juin 1973 pour déclarer la République populaire afin de dissoudre les désaccords dans le pays. L'article 33 est réaffirmé.

Les accords de 1960 avec la France sont dénoncés et renégociés. Dans ce contexte, un accord avec la France sur les droits fondamentaux des nationaux est signé le 1^{er} janvier 1974. Celui-ci garantit les mêmes conditions d'accès et de juridictions que les nationaux aux parties prenantes, l'article 3 de cet accord précise « Les nationaux de chacune des Parties contractantes jouissent sur le territoire de l'autre Partie, dans les mêmes conditions que les nationaux de cette Partie, du droit d'investir des capitaux, d'acquérir, de posséder gérer ou de louer tous biens meubles et immeubles, droits et intérêts, d'en jouir et d'en disposer. ». De plus, il encadre l'expulsion du ressortissant et l'article 8 de cet accord précise que « L'État qui procède à l'expulsion doit assurer par tous les moyens appropriés la sauvegarde des biens et intérêts de la personne expulsée. ».

Les relations avec les États-Unis sont interrompues en 1965 jusqu'en 1977. Il signe avec l'URSS un traité de l'amitié et de coopération le 13 mai 1981, ainsi que d'autres avec la Roumanie (Emmanuel Adouki 2010, 462).

Après l'assassinat du Président Marien Ngouabi en 1977, le Comité militaire du parti (CMP) s'impose pour résoudre la crise politique. Leurs actions ont souvent été critiquées, car

violentes (Bongou 2010, 103). Ainsi, le Parti Congolais du Travail écrit une nouvelle Constitution le 8 juillet 1979. Celle-ci s'est surtout concentrée sur l'économie, car les ressources ont été affaiblies sous le CMP. Les investissements ne sont plus possibles faute de moyens. En effet, le Congo s'est focalisé sur l'exploitation du pétrole. Cependant, à cause des fluctuations de prix sur le marché international, les moyens de l'État ont été limités. La volonté du PCT est de contrôler les ressources nationales, ce qui a déplu aux nombreux investisseurs. En effet, il a eu des nationalisations des entreprises dans des secteurs économiques où ils estimaient le peuple congolais lésé. C'est donc une réappropriation de l'espace congolais (Bongou 2010, 106-10).

1.4. La coopération multilatérale

Le second boom pétrolier entre 1980 et 1985 a permis une amélioration de la situation économique du pays. Mais la crise pétrolière de 1985 a créé une forte instabilité politique. En 1989, le pays, influencé par la *pérestroïka*, commence à orienter sa politique vers l'ouverture démocratique. Ainsi, le congrès de la Confédération syndicale du Congo amorce un processus de démocratisation des institutions en 1990 et prend du recul par rapport au PCT. Cette démocratisation permet au Congo d'être plus présent sur la scène internationale. Il se positionne contre le néocolonialisme (Bongou 2010, 111-6). Une convention fiscale avec la France est signée le 1^{er} septembre 1989 pour éviter les doubles impositions. La Constitution du 15 mars 1992 garantit les droits de propriété et encadre l'expropriation. Le 23 août 1994, le Congo adopte les codes des hydrocarbures. L'article 22 montre que les sociétés congolaises sont favorisées et privilégiées.

Article 22 : « La société participant aux activités couvertes par une autorisation de prospection, un permis de recherche ou un permis d'exploitation est tenue de donner la priorité, pour la réalisation des travaux nécessités par ses activités, aux fournitures et services des sociétés de droit congolais, dans la mesure où les conditions de prix, de délais et de qualité sont substantiellement équivalentes. La société fournit semestriellement au Ministre chargé des Hydrocarbures une liste des fournitures et service en provenance de l'étranger, accompagnée d'une note exposant les raisons pour lesquelles il n'a pas été possible de faire appel à des sociétés de droit congolais. »

De plus, les actes de concessions sont encadrés comme le démontre l'article 36.

Article 36 : « toute cession par une société à un tiers de tout ou partie de ses actifs, intérêts ou obligations afférents à ses activités pétrolières au Congo, ainsi que toute opération ayant pour effet d'entraîner un changement de contrôle de ladite société doit faire l'objet d'une information préalable du Ministre chargé des Hydrocarbures. L'acte de cession est soumis à l'approbation du Ministère chargé des Hydrocarbures. »

Quelque temps après, la guerre civile de 1997 a plongé le pays dans le chaos. L'insécurité était présente sur le territoire laissé aux mains des milices. Le système de production est à l'arrêt surtout dans les domaines de l'eau, de l'électricité et du commerce. Néanmoins, lors de la période post-guerre 1997-2002, le Congo tente de recommencer une activité administrative et reprend sa place sur la scène internationale en développant son service diplomatique et consulaire (Moyen 2010, 147). Le 20 novembre 2000, le code forestier exige que : « Les entreprises forestières à capitaux étrangers soient tenues d'ouvrir leur capital social aux citoyens congolais » (article 53).

La constitution du 20 janvier 2002 confirme le droit de propriété et de succession (article 17). De plus, elle garantit aux étrangers présents sur le territoire les mêmes droits et libertés que les Congolais sous protection des traités de réciprocité établissent (article 42). Et l'article 180 met en avant l'importance du peuple dans la gestion du territoire.

Article 180 : « Nulle cession, échange ou adjonction du territoire n'est valable sans le consentement du Peuple congolais appelé à se prononcer par voie de référendum. »

À partir de cette année-ci, le Congo s'ouvre davantage aux investisseurs. Un accord d'incitation aux investissements avec les États-Unis le 12 septembre 2002. Il permet d'avoir un traitement fiscal favorable. De plus, le 18 janvier 2003, la charte des investissements est signée. L'article 3 permet aux investisseurs étrangers de rapatrier des bénéfices réalisés suite à leurs investissements. Suite à cela, sous le décret n 2003-57 du 22 avril 2003, est créée une commission nationale des investissements qui est une institution dédiée à la promotion des investissements. Le code minier du 11 avril 2005 soutient aussi cette idée. L'article 169 explique que les investisseurs peuvent « transférer librement à l'étranger les dividendes et produits des capitaux investis », mais aussi « payer librement et au besoin en devises les fournisseurs étrangers de biens et services nécessaires à la conduite des opérations minières » sous l'autorité des traités internationaux.

La Constitution du 6 novembre 2015 confirme cette ouverture vers l'extérieur. Les droits de propriété sont garantis (article 23). De plus, les étrangers possèdent les mêmes droits et libertés que les nationaux selon les traités internationaux (article 49). Enfin, selon l'article 217 « Le Président de la République négocie, signe et ratifie les traités et les accords internationaux. La ratification ne peut intervenir qu'après autorisation du Parlement, notamment en ce qui concerne les traités de paix, les traités de défense, les traités de commerce, les traités relatifs aux ressources naturelles ou les accords relatifs aux organisations internationales [...] ceux qui comportent cession, échange ou adjonction du territoire ».

Cependant, l'article 219 explique que ces derniers n'interviennent qu'avec le consentement des Congolais par référendum.

La nouvelle direction de la politique étrangère est la coopération multilatérale avec des organisations telles que la Communauté économique des États d'Afrique centrale relancés en 1999 qui a pour but de créer une zone de libre-échange. De plus, le Congo développe fortement les coopérations bilatérales avec le Gabon, la République Démocratique du Congo, l'Angola et le Tchad (Gayama 2010, 507).

2. La Namibie

L'indépendance de la Namibie à la différence du Congo est très récente puisqu'elle date de 1990 (Annexe3). De plus, la Namibie a connu trois présidents, Sam Nujoma (1990-2005), Hifikepunye Pohamba (2005-2015) et Hage Geingob (depuis 2015), issus du même parti le SWAPO. Ainsi, les politiques publiques ont la même orientation idéologique et ne permettent pas d'établir plusieurs vagues de coopérations différentes comme avec le Congo.

2.1. La Namibie reste sous l'influence de l'Afrique du Sud

La Namibie devient indépendante le 9 février 1990. Le premier gouvernement dirigé par Sam Nujoma récupère une économie coloniale caractérisée par un fort degré d'administration et une politique protectionniste (Seely 1999, 51-2). L'espace namibien est régi comme « une périphérie soumise au capitalisme sud-africain » (Dubresson & Graefe 1999, 53).

Quelques parties du territoire sont contrôlées par les Britanniques. La Namibie est dépendante des échanges extérieurs, principalement avec l’Afrique du Sud. L’Afrique du Sud possède une certaine hégémonie commerciale et exerce un certain contrôle sur l’économie namibienne puisque selon NEPRU (Unité de recherche sur la politique économique de la Namibie) en 1992 40 % du PIB est créé par des entreprises ayant leurs sièges sociaux en Afrique du Sud. La Namibie fait partie avec l’Afrique du Sud, le Swaziland, le Lesotho de la Common Monetary Area. Celle-ci est une zone de libre circulation monétaire dominée par le Rand, la monnaie sud-africaine depuis 1991 (Dubresson & Graefe 1999, 58-75).

L’enjeu foncier a eu une importance considérable dans la libéralisation nationale. Pendant la colonisation, de nombreuses terres africaines ont été expropriées pour développer l’activité des colons blancs. L’expropriation est inégalement répartie, les terres à faible rendement sont davantage prisées pour l’élevage (Werner 2014, 265-6).

2.2. La Namibie tente de s’affranchir de l’Afrique du Sud

Depuis son indépendance, la Namibie n’a connu qu’une seule Constitution promulguée en 1990. L’article 16 de la première constitution de la Namibie en 1990 défend le droit de propriété, et réglemente l’expropriation. En effet, celui-ci limite les acquisitions par les non-Namibiens. De plus, les expropriations doivent être indemnisées. Dans l’article 96, la Namibie se positionne par rapport aux relations internationales. Elle assume une position non alignée, et encourage la coopération. L’article 99 encourage les investissements en prenant en compte le Code des Investissements signé par le Parlement. L’article 100 explique que l’ensemble du

territoire et des ressources qu'il possède appartiennent à l'État sauf s'ils sont détenus par une autre entité par des moyens légaux. L'amendement de 2010 n'a pas changé ces lois.

La Namibie met un terme aux mesures protectionnistes pour s'ouvrir sur le monde. Elle a adopté de nombreuses politiques fiscales pour attirer les investisseurs privés dans le but de favoriser la croissance économique. En effet, en 1995, le gouvernement namibien crée des zones franches d'exploitations (EPZ) qui permettent à une partie d'un territoire ou une entreprise des conditions favorables pour les investisseurs privés. Ce statut est accordé seulement si la production est en majorité exportée. La Namibie favorise la privatisation des entreprises publiques : c'est donc une autre forme de répartition de pouvoir entre les entités publiques et les opérateurs privés. On assiste aussi à une autre répartition territoriale basée sur la décentralisation (Dubresson & Graefe 1999, 62-5).

Suite à l'indépendance, la Namibie tente de s'affranchir de la dépendance face à l'Afrique du Sud en ouvrant son économie et en s'intégrant au marché régional et international (Dubresson & Graefe 1999, 62). Elle intègre alors l'Union douanière d'Afrique australe (SACU) et la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC) en 1990, puis de la Zone d'Échange préférentiel en 1993 (Dubresson & Graefe 1999, 66). De plus, elle s'inspire de l'Afrique du Sud en développant la « politique des corridors » qui consiste à accroître les infrastructures des routes commerciales pour capter des échanges des pays enclavés (Dubresson & Graefe 1999, 66). La SACU n'a pas que des avantages pour la Namibie, car la concurrence avec les entreprises sud-africaines est difficile pour les entreprises namibiennes. C'est la raison pour laquelle l'intégration au marché régional ne suffit pas pour permettre à la

Namibie d'avoir une croissance économique importante. Ainsi, en attendant la négociation de la SACU commencée en 1994, elle se tourne vers le marché européen. La Namibie est membre des pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) depuis 1990 et du GATT depuis 1992 (Dubresson & Graefe 1999, 67). Les investisseurs européens développent des projets en Namibie comme l'exploitation de la pêche par les Espagnols ou l'exploitation de gaz off-shore. Cependant, la mondialisation a obligé le pays à se libéraliser plus rapidement, mais ce processus crée des inégalités territoriales et une perte de pouvoir de l'État-nation (Dubresson & Graefe 1999, 67).

La Namibie tente de répartir les investissements sur l'ensemble du territoire, car l'Apartheid a créé de nombreuses inégalités territoriales (Dubresson & Graefe 1999, 67). Il y a une concurrence entre la capitale Windhoek qui attire des investissements privés hors EPZ et Walvis Bay renforcé par l'*Export Processing Zones Act* en 1995 (Dubresson & Graefe 1999, 69). Les autres villes sont fortement désavantagées, car elles ne possèdent pas un appareil productif suffisamment développé et un marché local de consommation suffisamment attirant. Certaines villes deviennent attractives grâce au tourisme comme Swakopmund, Mariental, Keetmanshoop ou à l'exploitation minière (Dubresson & Graefe 2014, 70).

2.3. Le cas de la National Equitable Economic Empowerment Framework

La Namibie est le 3^e pays le plus inégalitaire du monde en 2017 après l'Afrique du Sud et le Botswana, selon la BM. En effet, 65 % des revenus de la Namibie sont pris par seulement 10 % de la population (Gaomab 2005, 15). Depuis l'Apartheid, la Namibie fait face à de nombreux problèmes d'inégalité, principalement entre les Noirs et les Blancs. Les 140 000 agriculteurs noirs se partagent 48% des terres alors que les 4 300 agriculteurs blancs

détiennent 52% de celles-ci (OCDE 2002). Afin de pallier à ses inégalités, le chef d'État de la Namibie, Hage Geingob a mis en place le *National Equitable Economic Empowerment Framework* (NEEEF), un projet de loi pour une autonomisation économique équitable, inspiré du *Black Economic Empowerment* (BEE) en Afrique du Sud (Durant McFaul & Nava 2016, 7). À travers ce projet, il y a une volonté de « namibisation » de l'économie (Blowfied & Karam & Jamali 2017, 126). Il a pour objectif de résoudre les problèmes d'inégalité des revenus, de distribution des terres, de pauvreté et de chômage (Durant McFaul & Nava 2016, 7) en se basant sur six piliers :

- la propriété économique,
- l'équité dans le domaine de l'emploi,
- le développement des compétences humaines,
- le développement de l'entrepreneuriat et du marketing,
- la responsabilité sociale des entreprises,
- le transfert de technologie et l'innovation (NEEEF 2015, 12-3).

Ce projet limite les possibilités des investisseurs étrangers. Par exemple, ils seront obligés de céder au moins 25 % de leur capital à des personnes défavorisées par leur couleur de peau, c'est-à-dire aux Noirs, lors du vote de cette loi (NEEEF 2015, 31-2). Le gouvernement namibien veut s'assurer du partage des ressources namibiennes sur une base équitable et durable par le peuple namibien (NEEEF 2015, 3).

L'influence coloniale, plus précisément les relations avec l'ancien colon, peut expliquer ces politiques. En effet, l'Afrique du Sud a colonisé la Namibie jusqu'en 1990, date à laquelle elle est devenue indépendante (Fritz 1991, 1990). Depuis 1994, le Congrès national africain (ANC) a adopté la *Black Economic Empowerment* (BEE), comme stratégie de construction de la nation unie (Iheduru 2004, 1). Cette politique avait pour objectif de réduire les inégalités entre les communautés suite à l'Apartheid (Iheduru 2004, 3). Elle a amené à une vague de privatisations (Iheduru 2004, 10). Par exemple, des concessions BOT (*Build-Operate-Transfer*) ont également été accordées à des entreprises locales et étrangères qui comptent au moins 30 % de partenaires BEE (Iheduru 2004, 11). Le programme de NEEEF de la Namibie est fortement inspiré par la BEE d'Afrique du Sud. Cela peut paraître paradoxal que la Namibie prenne exemple sur l'Afrique du Sud alors qu'elle essaye d'être indépendante. Cependant, ils possèdent tous les deux les mêmes problèmes d'inégalités causés par l'Apartheid.

Le NEEEF doit permettre de réduire la marginalisation et l'exclusion économique de la majorité de la population. Selon le rapport, les 10 % des Namibiens les plus riches reçoivent 65 % des revenus. Le NEEEF permet de donner l'égalité d'opportunités pour tous les Namibiens de créer de la richesse et des emplois (Gaomab 2005, 3).

3. Comparaison

Les premières constitutions après les indépendances mettent en avant la relation complexe qu'entretiennent les pays colons avec les pays colonisés. Le Congo, comme la Namibie possède des relations privilégiées avec leurs anciens pays colonisateurs, mais ces relations évoluent. Il y a une tension dans les rapports de force entre le pays nouvellement

indépendant et l'ancien pays colonial qui cherche à conserver ses intérêts. Les rapports de force entre les puissances ont fortement fluctué au fil des années. Lors de la colonisation, le pouvoir des États s'est construit sur la conquête territoriale. Désormais, la puissance se base sur la conquête commerciale, c'est-à-dire par l'élargissement de l'influence de l'État sur les marchés extérieurs (Harbulot 2012, 33). La remise en question de la colonisation et l'émergence des économies en développement ont transformé les rapports de force (Harbulot 2012, 42-3).

Il est possible de voir cela avec les accords signés entre la France et le Congo lors de son indépendance. Peu à peu, le Congo s'ouvre sur de nouveaux horizons, notamment vers une coopération avec l'URSS. Dans un contexte de Guerre froide, ce choix de coopération est causé par un gouvernement communiste, mais aussi d'une prise de distance vis-à-vis du pays colonial. Cependant, le recul du communisme et le manque de moyen économique ont abouti à une coopération multilatérale. Malgré cette mise à distance, le Congo reste très influencé par la France. À travers la Constitution en vigueur, le gouvernement cherche à convaincre le peuple congolais de leur nationalisme en restant ouvert aux investisseurs. En d'autres termes, il tente de concilier les désirs d'indépendance du peuple congolais et les investisseurs, car l'économie dépend de ceux-ci. Ce choix de politique correspond parfaitement à la relation qu'il entretient avec la France.

Parallèlement, il est important de noter que l'indépendance de la Namibie a eu lieu à la fin de la Guerre froide. Son indépendance a été difficile à obtenir et très violente contrairement à celle du Congo qui s'est faite progressivement. Le pays colonial de la Namibie

est un pays africain frontalier. Les relations entre la Namibie et son pays colonial sont beaucoup plus nuancées que celles entre le Congo et la France.

D'une part, elle cherche à s'émanciper de l'influence de l'Afrique du Sud en s'ouvrant sur le monde. Ainsi, elle retire ses mesures protectionnistes pour attirer les investisseurs étrangers et se positionne sur le marché régional et international.

D'autre part, elle cherche à pallier les inégalités entre les populations, héritées de l'Apartheid et, donc de la colonisation de l'Afrique du Sud. Elle tente alors par divers moyens de s'émanciper de l'Afrique du Sud et des influences étrangères sur son territoire allant jusqu'à la loi NEEEF, loi inspirée de la BEE de l'Afrique du Sud. Pour autant, la Namibie n'est pas contre les IDE, mais elle cherche à s'approprier ces terres et ces ressources avec une répartition équitable de celles-ci entre ses citoyens. La Namibie privilégie la liberté de ses citoyens par rapport à son économie. Le rapport nuancé avec les IDE peut clairement s'expliquer par la relation complexe entretenue avec l'Afrique du Sud. En effet, celle-ci influence la Namibie, mais elle tente de sortir de la relation dominant/dominé.

En théorie, si le Congo et la Namibie sont maîtres de leur territoire et cherchent à limiter les implications étrangères, les réalités économiques sont beaucoup plus difficiles. Les deux cas agissent de deux manières différentes. D'une part, la République du Congo reste ouverte aux investisseurs et à la France. D'autre part, la Namibie cherche à s'émanciper de l'Afrique du Sud et contrôle fortement les IDE. En conclusion, l'hypothèse que les politiques publiques envers les IDE seraient influencées par la colonisation et entretenues par les relations entre le pays colons et celui colonisé après les indépendances est validée.

Chapitre 4 - Influence des Institutions internationales dans le choix des politiques publiques face aux IDE

Dans cette partie, je démontre l'influence des institutions internationales sur le choix des politiques publiques envers les IDE. J'étudie les relations entre les institutions internationales et les deux pays, ainsi que la manière dont elles influencent plus ou moins les politiques publiques face aux IDE dans ces deux pays.

Pour faciliter l'analyse, je me suis concentrée sur les relations qu'entretiennent la Namibie et le Congo avec l'ONU et le FMI depuis les indépendances. En effet, l'ONU a joué un rôle important dans les indépendances, la sécurité et le développement des anciens pays colonisés. Le FMI possède un rôle conséquent dans les économies de ces pays, ainsi que sur les investissements qui y sont réalisés.

Les institutions internationales ont toujours encouragé les IDE, et donc les politiques publiques qui les favorisaient. En effet, pour les pays en développement, les IDE sont une source de financement extérieur privé. Pour confirmer cette idée, Christine Lagarde, la directrice générale du FMI, encourage les IDE, notamment dans la transmission des technologies (Lagarde 2016).

Depuis les années 1980, la croissance des IDE a été très importante. De ce fait, le marché est devenu très concurrentiel. Autrement dit, il y a une libre confrontation de l'offre et de la demande. Cela crée des rapports de force entre les pays et les investisseurs potentiels. Les pays se retrouvent en concurrence pour attirer les IDE. Ils doivent mettre davantage leurs

atouts en avant et mettre en place une situation favorable pour les investisseurs. Ainsi, les dirigeants africains ont pris conscience du besoin de réformes pour promouvoir les IDE (FMI 2006). Christine Lagarde (2016) déclare qu'il faut s'« efforcer davantage de faire sauter les obstacles inutiles à l'IDE ».

Selon le rapport de l'UNCTAD (1995, 276-8), la promotion des investissements passe par l'amélioration de l'image du pays auprès des investisseurs, l'attraction des investissements et la fourniture de services aux investissements. L'image du pays auprès des investisseurs est primordiale afin de promouvoir les investissements. En effet, la satisfaction des investisseurs présents attire d'autres investisseurs potentiels. Ceux-ci se concentrent sur la qualité de la réglementation, le régime d'insolvabilité et de résolution des conflits, l'importance des infrastructures publiques, l'ouverture aux échanges commerciaux et au développement financier: c'est sur ces points que les États s'améliorent lorsqu'ils veulent attirer davantage d'IDE (FMI 2018, 68). Selon le FMI, un programme efficace pour promouvoir les investissements doit (UNCTAD 1995, 277):

- cibler les entreprises qui cherchent à investir dans la région et créer un climat de concurrence qui trouvera le pays compétitif et attractif. En effet, selon Wint (1992), la promotion est plus efficace quand l'entreprise envisage déjà d'investir dans la région afin de produire des biens à des fins d'exportation.

- définir les types d'investissements que les pays veulent attirer et cibler les entreprises qui sont susceptibles de les réaliser.

- posséder des spécialistes formés en marketing et aux autres activités nécessaires afin de comprendre et de répondre aux besoins des investisseurs. L'État peut fournir des services pour faciliter les investissements comme des services de conseil, l'hébergement des investisseurs potentiels, accélérer les procédures d'investissements et assister les investisseurs pour l'obtention des permis. L'objectif de ses services est de réduire les coûts liés aux investissements (UNCTAD 1995, 287).

Les institutions internationales encouragent les pays à développer l'éducation et la diffusion de la technologie. En effet, l'acquisition de compétences (UNCTAD 1995, 283) et le transfert de technologie (UNCTAD 1995, 280) sont importants pour les investisseurs. Cela leur permet d'avoir accès à une main-d'œuvre qualifiée. D'autant plus, que les investisseurs sont plus en confiance quand ils sont soutenus par des investissements publics que ce soit dans l'éducation ou dans les infrastructures (FMI 2018, 69).

De plus, l'ouverture aux échanges commerciaux est importante. En effet, les investisseurs peuvent être séduits par une production qui peut s'exporter (FMI 2018, 69). Les institutions internationales incitent à l'intégration régionale (UNCTAD 1995, 288) et à la coopération multilatérale (UNCTAD 1995, 303). Celles-ci limitent les incitations à la concurrence. Elles recommandent de créer un groupe de personnalités éminentes (*Eminent Persons Group on Incentives*) pour étudier les actions qui pourraient les rendre compétitifs. Elles donnent quelques pistes comme l'amélioration de la transparence et l'analyse des coûts et des bénéfices des IDE (UNCTAD 1995, 303). La mise en place de traités bilatéraux permet

aussi de favoriser les IDE en éliminant les contradictions entre les pays, par exemple éviter la double taxation (UNCTAD 1995, 302).

En outre, l'État peut influencer les IDE avec la taxation. En effet, les institutions internationales poussent les pays à réduire le taux d'imposition standard des sociétés, et à exempter les investisseurs des droits d'importation. Le recours à l'amortissement accéléré, c'est-à-dire au report de l'impôt sur le revenu des sociétés, est encouragé, car il permet de rentabiliser ses investissements plus rapidement. Enfin, une allocation investissement et réinvestissement peut être mise en place pour conserver des investisseurs (UNCTAD 1995, 292).

Après avoir exposé les recommandations principales des institutions internationales pour inciter les IDE, je montre comment celles-ci influencent les lois concernant les investisseurs dans les deux pays.

1. Le Congo

1.1. Le Congo et l'ONU

Le Congo obtient son indépendance le 15 août 1960 (Melphon Kamba 2010, 27). Il intègre l'ONU la même année (Soret 1978, 194). Celle-ci n'a pas joué un grand rôle dans l'indépendance du Congo, contrairement à celle de la Namibie. En effet, la France a accordé l'indépendance au Congo petit à petit, car elle a eu la volonté de conserver des relations privilégiées avec son ancienne colonie (Melphon Kamba 2010, 44).

Cependant, l'ONU et la République du Congo ont une relation particulière basée sur la coopération pour la sécurité et la paix. Il y a deux résolutions qui montrent l'importance de l'ONU dans la sécurité du Congo :

- La résolution 143 (14 juillet 1960) du Conseil de sécurité qui « autorise le Secrétaire Général à prendre, en consultation avec le gouvernement de la République du Congo, les mesures nécessaires en vue de fournir à ce gouvernement l'assistance militaire dont il a besoin, et ce jusqu'au moment où les forces nationales de sécurité, grâce aux efforts du gouvernement congolais et avec l'assistance technique de l'ONU, seront à même, de l'opinion de ce gouvernement, de remplir entièrement leurs tâches » (ONUC 2019).

- La résolution 161 (21 février 1961) le Conseil de sécurité « demande instamment que les Nations Unies prennent immédiatement toutes mesures appropriées pour empêcher le déclenchement d'une guerre civile au Congo, notamment des dispositions concernant des cessez-le-feu, la cessation de toutes opérations militaires, la prévention de combat et le recours à la force, si besoin est, en dernier ressort » (ONUC 2019).

Certes, l'ONU a participé à la paix au Congo, mais la collaboration ne s'arrête pas à cela. En effet, le Congo intervient au côté de l'ONU pour la paix dans les pays voisins, notamment lors de la mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine. Entre le 21 et le 23 juillet 2014, le Président du Congo Sassou N'Guessso a invité les responsables des organisations internationales, dont l'ONU, ainsi que différents chefs d'État lors du forum de Brazzaville pour obtenir la cessation des hostilités et

entamer le processus de réconciliation nationale lors du conflit en République centrafricaine (Sassou Nguesso 2014).

L'ONU intervient au Congo aussi pour les questions de développement à travers le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Ce dernier signe un accord avec la République du Congo le 23 octobre 1976. Dans celui-ci, le PNUD s'engage à fournir une assistance, c'est-à-dire des services d'experts et de conseils. La République du Congo est responsable du projet, mais le PNUD est propriétaire du matériel technique (fournitures) et des brevets, ainsi que d'autres droits d'auteur et de reproduction (Tokorny & Obenga 1976). L'aboutissement de cet accord correspond au Plan d'action du programme de pays (CPAP) pour la période 2009-2013. Les principaux actes de ce plan sont la gouvernance, la lutte contre la pauvreté, l'environnement et la santé. Le PNUD doit établir des plans de travail, mais aussi l'évaluation des capacités des institutions locales dans la mise en œuvre du plan (Moussa & Manneh 2009).

Pour conclure, l'ONU est peu intervenue dans l'indépendance, mais elle a contribué au maintien de la paix et le développement du pays.

1.2. Le Congo et le FMI

En 1962, le Congo intègre le FMI (Soret 1978, 194). Celui-ci a fortement marqué l'Afrique subsaharienne depuis les années 1980 par l'instauration des plans d'ajustement structurel (PAS). Les PAS sont des plans mis en place par le FMI pour rééchelonner la dette afin d'atteindre un équilibre macroéconomique. En 1986, plus de 30 pays sur 42 pays de cette

partie de l'Afrique ont signé un PAS. Ceux-ci ont vu le jour suite aux constatations des spécialistes du FMI :

- les déséquilibres financiers,
- une faible croissance économique,
- la hausse du taux d'endettement extérieur,
- le ralentissement des demandes d'exportations suite au choc pétrolier de 1973,
- les déficits budgétaires,
- les pénuries (biens de consommations, intermédiaires, équipements...)

Entre 1982 et 1986, le gouvernement congolais crée le premier plan quinquennal basé sur la rente pétrolière pour soutenir l'économie, mais celle-ci s'est conclue par une forte récession. La République du Congo finit par adopter un PAS en 1985 à cause de la récession économique, de la crise des finances publiques et du déficit de la balance des paiements. Celui-ci est censé rééquilibrer l'économie du pays. Le PAS possède cinq axes d'action :

- La baisse des dépenses publiques,
- La relance de l'économie,
- La suppression de certains monopoles d'État, par exemple ceux sur les produits agricoles,
- La limitation du crédit intérieur,
- La réduction de la dette publique.

Entre 1986 et 1987, le Congo a reçu 38,5 milliards de francs CFA du FMI pour soutenir le PAS. Ainsi, le FMI prône l'adaptation à l'offre et donc le désengagement étatique pour une production et un développement économique plus libéral. Les investissements sont dirigés vers le système productif et non plus sur les infrastructures routières ou ferroviaires. Ainsi le désengagement de l'État et le changement d'orientation des investissements n'étaient possibles que grâce au rééchelonnement de la dette prévue par les PAS (Diata 1989).

À moyen terme, les PAS ont permis la croissance économique. Néanmoins, celle-ci n'a pas été durable. Comme elle était basée sur l'industrie pétrolière, elle a été absorbée par le remboursement de la dette. Les conséquences de ces PAS ont été la récession et l'obligation du Congo de se soumettre aux décisions du FMI. Depuis les années 1980, seulement un cinquième des PAS financés par le FMI ont atteint leurs objectifs de croissance (Diata 1989).

Le 5 novembre 2018, le FMI, assisté de la BM, commence les négociations dans le but de mettre en place un programme triennal de financement de 2019-2022. Il choisit une nouvelle stratégie de restructuration de la dette en prenant en compte l'augmentation du prix du pétrole (Ministère des Finances et du Budget 2018). Le 9 mai 2019, le FMI publie un communiqué de fin de mission met en avant un programme pour « rétablir la stabilité macroéconomique et à réaliser une croissance plus élevée et plus inclusive », ainsi qu'un accord avec la Chine pour « restructurer la dette bilatérale de la République du Congo envers la Chine », ainsi que « de rétablir la viabilité de la dette » (FMI 2019).

Ainsi, le Congo est assez dépendant du FMI qui possède une influence certaine dans les affaires économiques internes du pays. En effet, le Congo subit les PAS et doit suivre les conseils du FMI pour réduire sa dette.

Après avoir étudié les relations entre l'ONU et le FMI avec le Congo, j'analyse les relations entre ces deux institutions et la Namibie.

2.2. Les influences des institutions internationales sur les politiques face aux IDE au Congo

Le Congo suit les différentes suggestions des institutions internationales pour encourager les IDE. Le Congo garantit de nombreuses libertés. En effet, l'article 1 de la Charte d'investissement de 2003 garantit la liberté d'entreprendre « une activité agricole, minière, industrielle, forestière, artisanale, commerciale ou de service » à tous les individus, quelle que soit sa nationalité selon les conditions des lois au Congo. Pour renforcer cette idée, l'article 2 affirme le droit à l'importation et à l'exportation dans le cadre de l'activité économique, mais aussi le droit de choisir « la politique de production », celle « d'embauche et de commercialisation », ainsi que ses clients et ses fournisseurs. De plus, les investisseurs et salariés étrangers peuvent rapatrier leurs bénéfices (article 3).

En outre, le Congo a la volonté d'améliorer ses infrastructures, ainsi que l'éducation. En effet, l'article 9 de la Charte d'investissement explique que l'État privilégie les « dépenses de santé, de culture et d'éducation, à la formation professionnelle, à la promotion de l'entrepreneuriat, aux infrastructures des mines, d'énergie et d'hydraulique, de transport et

de communication, de développement urbain et rural, ainsi qu'à la justice et à la protection de l'environnement ».

Le Congo se rend disponible pour améliorer les services aux investisseurs. Il cherche aussi à améliorer la transparence et l'accès aux informations (article 10). L'État met aussi en place des services de conseils, ainsi qu'« une politique de réduction des coûts de transactions » (article 20). Il cherche à augmenter la productivité et la compétitivité, notamment en régulant les monopoles (article 20).

Le Congo suit les recommandations du FMI en ce qui concerne l'ouverture du marché et l'intégration régionale. En effet, il fait partie de la CEMAC (Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale) (FMI 2018, 94). Il insiste sur ce point dans sa Charte des investissements en 2003. L'article 8 exprime sa volonté de se « conformer aux règles de discipline prévues dans le cadre de la surveillance multilatérale définie dans la convention de l'Union Économique de l'Afrique Centrale ». Cette dernière prévoit la mise en place d'une politique économique commune (Gouvernement des pays membres UEAC 2018). Par exemple, l'article 13 de la Convention de l'UEAC met en avant un marché en abolissant les droits de douane et la libre circulation et la liberté d'investissement. Le Congo a signé des traités bilatéraux non-ratifiés avec la Chine en 2000, l'Allemagne en 1965 et 2010, l'Italie en 1994, la Corée en 2006, la Libye en 2010, la Mauritanie en 2010, le Maroc en 2018, la Namibie en 2007, le Portugal en 2010, l'Afrique du Sud en 2005, l'Espagne en 2008, la Suisse en 1962, la Tunisie en 2005, le Royaume-Uni en 1989 et les États-Unis en 1990 (UNCTAD 2019). De même, dans la résolution des conflits, le Congo suit la réglementation des accords multilatéraux, c'est-à-dire

la Cour de justice communautaire, l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) et le Centre International de Règlement des Différends relatifs aux Investissements internationaux (article 37).

De même, pour la fiscalité, le Congo suit les directives de la CEMAC (article 9). En effet, selon l'article 4 de la Convention de l'UEAC, la CEMAC a la volonté d'harmoniser la fiscalité dans la région. Plus précisément, il adopte des dispositions douanières. Les droits de douane sont suspendus en matière de ressources naturelles et pour « les activités tournées vers l'exportation » selon l'article 25. Pour la fiscalité, l'article 25 de la Convention de l'UEAC prévoit les dispositions suivantes:

- « l'application généralisée de la TVA, assurant ainsi une fiscalité indirecte simplifiée et neutre pour l'entreprise; »
- « l'application du taux de la TVA égal à zéro sur les productions exportées permettant le remboursement de la TVA acquittée sur les investissements et les dépenses d'exploitation des entreprises exportatrices; »
- « l'exemption de l'impôt sur les sociétés au profit des entreprises naissantes au cours des trois premiers exercices d'exploitation; »
- « la réduction de cinquante pour cent de l'impôt sur les sociétés au profit des entreprises existantes au cours des trois premiers exercices qui suivent la réalisation des investissements. Ces investissements nouveaux doivent être égaux au moins au tiers des investissements productifs déjà réalisés; »
- « la possibilité de procéder à des amortissements dégressifs et accélérés, et l'autorisation du report des résultats négatifs sur les exercices ultérieurs pour améliorer le cash-flow des entreprises dans leur phase de montée en régime; »
- « l'application des dispositifs de réduction d'impôts visant à favoriser la protection de l'environnement suivant les codes spécifiques, la recherche technologique, la formation professionnelle et le recrutement, par les PME PMI des jeunes diplômés; »
- « la garantie de la stabilité, de la fiscalité locale et d'État pendant toute la durée des investissements réalisés dans le cadre de la présente Charte; »

- « l'allègement de la fiscalité en faveur des entreprises qui réalisent des investissements à caractère social; »
- « la modération des droits d'enregistrement pour la création d'entreprises, les augmentations de capital, les fusions de sociétés, les mutations des actions et des parts sociales ».

Pour éviter la double taxation, comme préconisé par le FMI, le Congo signe un accord en 1987 avec la France.

Pour conclure, l'UNCTAD (2015) reconnaît une certaine ouverture du Congo face aux IDE, mais il nuance cela en expliquant qu'il y a encore des efforts à faire. En effet, il dénonce certaines limites liées à l'interprétation des lois (manque de clarté ou de précision), à un processus administratif trop long, à des progrès à faire au niveau de la fiscalité ou encore à une législation du travail trop rigide qui peuvent décourager les investisseurs étrangers.

2. La Namibie

2.1. La Namibie et l'ONU

Les institutions internationales ont joué un rôle important dans l'indépendance de la Namibie. La guerre entre l'Angola et l'Afrique du Sud-Ouest fut très coûteuse pour l'Afrique du Sud (Sparks & Green 1992, 47). De plus, l'Afrique du Sud traversait une crise économique. Ainsi, en 1978, le Conseil de Sécurité de l'ONU adopte la résolution 435 qui ne sera validée par l'Afrique du Sud qu'en décembre 1988 par l'accord de Brazzaville. Cet accord prévoit le cessez-le-feu entre l'Angola et l'Afrique du Sud-Ouest, ainsi que des élections libres pour ce dernier (Sparks & Green 1992, 48). Le Conseil de sécurité vérifie les années suivantes que l'accord est bien respecté. Cependant, la SWAPO et la DTA (Alliance démocratique de la Turnhalle) accusent l'Afrique du Sud de fraude et d'intimidation. L'ONU envoie donc des Casques bleus

pour assurer la paix. En mars 1989, 1 700 soldats de la SWAPO retournent chez eux en Afrique du Sud-Ouest, comme prévu dans la résolution 435. Mais, l'Afrique du Sud interprète cela comme une attaque et répond : il y a eu 273 morts pour les rapatriés et 23 pour les soldats sud-africains. C'est dans ce climat de méfiance que l'ONU organise la première phase de la résolution 435 : l'enregistrement des électeurs (Sparks & Green 1992, 49-50). Pendant cette période, l'ONU a eu des difficultés à maintenir la paix entre les partisans de la SWAPO et la DTA. De plus, le retour de 41 000 exilés accentue les difficultés, car ceux qui étaient dans des camps réclament justice pour les actes de torture et de meurtres (Sparks & Green 1992, 52-3). L'ONU et la communauté internationale ne peuvent se permettre que l'indépendance de la Namibie échoue (Zaire 2014). La crédibilité de l'ONU est mise en jeu. Ainsi, la Namibie a permis de légitimer les actions de l'ONU et à le rendre système plus efficace (Böls 2014).

Depuis l'indépendance, la coopération entre l'ONU et la Namibie est très présente. La Namibie a contribué aux efforts de la paix et la sécurité, ainsi qu'aux questions liées au développement (Zaire 2014). En effet, elle a participé aux missions de l'ONU pour assurer la paix et la sécurité, notamment en Angola en 1996 et au Libéria en 2003. Elle a aidé à protéger les civils dans les crises. En outre, l'ONU et la Namibie coopèrent ensemble pour favoriser le développement et donc réduire la pauvreté, mais aussi pour les droits humains avec plusieurs conventions, comme la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (UNCAT), la Convention sur les droits des enfants (CRC), et la Convention sur les droits des personnes handicapées (CRPD) (Egge 2014).

L'ONU encourage la Namibie à financer son développement avec ses propres ressources et de ne plus dépendre des aides étrangères. Les relations ONU-Namibie sont interdépendantes. En effet, la Namibie est prise comme modèle pour les autres pays d'Afrique et légitime les actions de l'ONU (Egge 2014).

Lors de son discours en 2017 pour la 72^e assemblée générale de l'ONU, Hage Geingob explique que la Namibie fera son possible pour soutenir les actions du Secrétaire Général de l'ONU durant son mandat. Il demande aux pays des autres nations de renouveler leur accord pour le multilatéralisme. Selon lui, le Conseil de Sécurité devrait être plus inclusif, car dans le cas contraire, l'ONU perdra en légitimité (Geingob 2017).

Pour conclure, les relations entre l'ONU et la Namibie ont toujours été basées sur l'entraide. Cet équilibre des rapports de force confère une certaine légitimité des deux entités sur la scène internationale. Néanmoins, la Namibie reproche à l'ONU ne pas être assez inclusif.

2.2. La Namibie et le FMI

La Namibie, nouvellement indépendante, s'inscrit dans l'obligation de tenir ses engagements économiques et financiers auprès du FMI et de la BM. Les instructions étaient très strictes. Cependant, en 1990, le Premier Ministre Geingob (l'actuel président) refuse le modèle socialiste, prôné par l'Angola et le Mozambique, et opte pour un modèle plus libéral comme celui du Botswana. Il souhaite développer une économie « mixte » où l'intervention de l'État n'est pas systématique. Le budget national présenté en juillet 1990 répond aux exigences du FMI et de la BM. En effet, les dépenses augmentent de 5 %, mais contenu d'une inflation aux alentours de 15 % cela représente une baisse effective. De plus, 11,5 % de celui-

ci est consacré à la réduction de la dette et 70 % sont dédiés au secteur privé. Les impôts ne sont pas augmentés pour ne pas décourager les investisseurs. L'objectif de ce budget est de contrôler la dette afin de s'intégrer à la communauté internationale. La Namibie intègre la BM et le FMI le 25 septembre 1990. Le gouvernement namibien obtient alors 70 millions de dollars (Beaudet 1990).

Dans le cadre de l'exercice de surveillance du FMI (article IV), une mission de celui-ci s'est rendue en Namibie en novembre 2018 pour débattre des plans d'assainissement budgétaire. L'économie est alors en récession. Le FMI encourage la suppression des obstacles aux exportations et au marché et la rationalisation des réglementations commerciales (Mboto Fouda 2018).

Lors de son discours en septembre 2017 pour la 72^e assemblée générale de l'ONU, Hage Geingob explique que le développement doit profiter à tous de manière équitable, car dans le cas contraire, celui-ci n'a plus de sens. Un développement peu équitable nuit fortement à la paix et au développement durable. Selon lui, la plus grande menace est donc les inégalités. Il prend son pays comme exemple de réussite face à l'oppression coloniale et à la ségrégation raciale. Selon ses dires, la pauvreté en Namibie est passée de 70 % en 1993 à 18 % en 2015 (Geingob 2017). Pour appuyer cette information, en 2003, 10,2% de la population namibienne vivait avec moins de 1,90\$ par jour (en PPA 2011) contre seulement 4,6% en 2015, selon la BM, soit une baisse de 5,6 points en un peu plus d'une décennie. Cela a été possible par une protection sociale renforcée. Les inégalités de revenus ont certes diminué, mais pas autant que la pauvreté. L'indice de Gini est passé de 63,3 à 59,1 entre 2003 et 2015, en Namibie, selon

la BM. Ce dernier est effectivement assez élevé puisqu'en se basant sur le coefficient de Gini de la BM, la Namibie se classe 3^e des pays les plus inégalitaires dans le monde, derrière l'Afrique du Sud et le Botswana, en 2017. Hage Geingob veut combattre la pauvreté, les inégalités et la corruption. Il insiste sur la prise en compte de l'être humain dans le développement. En outre, il souhaite que l'Afrique soit reconnue comme un partenaire à part entière, et non comme une source en matières premières. Ce discours laisse transparaître des attaques contre les politiques du FMI. Cette idée est confirmée lors du 6^e congrès électif de la SWAPO, en novembre 2017. Hage Geingob affirme de nouveau son combat contre la pauvreté et milite pour une « croissance économique inclusive ». Ainsi, la souveraineté économique est indispensable pour ce dernier. Il accuse les PAS d'avoir eu des conséquences néfastes sur les pays africains. De ce fait, il refuse l'aide du FMI et préfère gérer les ressources limitées de son pays pour favoriser la croissance et la lutte contre la pauvreté. Lors de son discours, il montre une certaine méfiance envers le FMI et remet en cause leur légitimité et leur efficacité (Geingob 2017).

Pour conclure, les relations avec le FMI ont beaucoup évolué depuis l'indépendance. En effet, au début le gouvernement a été contraint de suivre les directives de celle-ci pour trouver sa place dans la communauté internationale et bénéficier de ses avantages financiers. Aujourd'hui, le Président Hage Geingob souhaite que la Namibie soit reconnue comme un partenaire à part entière. Il se méfie des institutions internationales et privilégie l'indépendance économique de son pays.

2.3. Les influences des institutions internationales sur les politiques face aux IDE en Namibie

La Namibie est ouverte aux IDE. Néanmoins, elle est beaucoup plus restrictive que le Congo. D'ailleurs, dès 1990, le Gouvernement namibien a conscience de l'importance et rédige la loi n°27 des investissements étrangers pour réglementer ceux-ci. Celle-ci sera modifiée au profit de la loi n°24 de 1993. Enfin, ces deux lois seront abrogées et remplacées par la loi n°199 sur la promotion des investissements en Namibie de 2016.

Selon l'article 3 de la loi n°27 de 1990, certaines activités peuvent être réservées aux Namibiens avec un avis publié par le Ministre dans la Gazette. Ainsi, les étrangers ne peuvent investir dans le domaine interdit. L'alinéa 5, ajouté lors de la loi n°24 de 1993, met en place des conditions plus favorables pour les Namibiens que pour les étrangers dans le domaine des ressources naturelles. En effet, ils obtiendront plus facilement les droits d'exploitations que les étrangers. Cette volonté de privilégier les Namibiens est de nouveau affirmé par le paragraphe 8 de la loi n°199 en 2016 qui déclare que certains secteur ou activité économique peuvent être réservés à l'État ou aux Namibiens. De plus, il faut une autorisation du Ministre de l'Immigration pour employer des personnes autres que des Namibiens en Namibie selon le paragraphe 24 de la loi n°199 de 2016. En effet, les investisseurs doivent en priorité employer des Namibiens pour leur transmettre des compétences et améliorer le capital humain. Seulement si le travail requiert des qualifications spécifiques, le Ministre peut accorder une autorisation pour employer un étranger sur le territoire. Le paragraphe 26 déclare même qu'« un investisseur doit former les Namibiens à occuper les postes occupés par du personnel étranger sur la base d'un apprentissage individuel ».

Dans le paragraphe 2 de la loi n°199 de 2016, le gouvernement namibien exprime sa volonté d'encadrer les investissements en étant le plus transparent possible.

De plus, pour être éligible, un investissement doit être au moins égal au montant que le ministre a déclaré dans la Gazette selon l'article 5 de la loi n°27 des investissements étrangers de 1990. Ainsi, le Ministre peut accorder un certificat de statut d'investissement. Selon l'article 6, pour l'obtenir, les investissements doivent participer aux objectifs de développement de la Namibie. Le Ministre vérifie quelles seront l'importance des ressources naturelles et humaines utilisées et leurs contributions à l'économie en créant des emplois, participant à la formation des Namibiens, en économisant des devises et en participant au développement des régions moins développées. De plus, il est attentif aux contributions des entreprises pour la réduction des inégalités causées par l'Apartheid, ainsi que les inégalités de genre. Les investisseurs doivent proposer des mesures contre les conséquences négatives de leurs activités sur l'environnement. La loi n°199 de 2016 crée le Centre d'investissement en Namibie pour assister le Ministre dans la promotion et la régulation des investissements (paragraphe 6). De plus, celui-ci possède un service client qui permet de faciliter la procédure administrative (paragraphe 7). Le paragraphe 2 de la loi n°199 de 2016 montre que le gouvernement veut attirer les investisseurs, mais pas à n'importe quelles conditions. En effet, ils doivent promouvoir le « développement économique durable » du pays et plus précisément « réduire le chômage, la pauvreté et les inégalités économiques ». Ce point est accentué par le paragraphe 14 de la loi n°199 de 2016 qui explique toutes les contributions possibles de l'investissement pour la Namibie (développement économique, réduction du chômage, baisse des inégalités, transfert de compétences, avantages environnementaux...).

La loi n°27 des investissements étrangers de 1990 et la loi n°24 des investissements étrangers de 1993 ne montrent pas une volonté particulière d'ouvrir son marché. Cependant, la Namibie fait partie de la SADC (Communauté du développement de l'Afrique australe), ainsi que de la SACU (Union douanière d'Afrique australe) (FMI 2018, 94). Dans le paragraphe 20 de la loi n°199 de 2016, la Namibie déclare respecter les avantages et les privilèges issus des accords bilatéraux et multilatéraux. La Namibie a signé des traités bilatéraux non-ratifiés avec l'Angola en 2014, l'Autriche en 2003, la Chine en 2005, le Congo en 2007, Cuba en 1997, Finlande en 2002, la France en 1998, l'Allemagne en 1994, l'Italie en 2004, la Malaisie en 1994, les Pays-Bas en 2002, la Russie en 2009, l'Espagne en 2003, la Suisse en 1994 et le Vietnam en 2003 (UNCTAD 2019).

Selon l'article 8 de la loi n°27 de 1990 des investissements étrangers de 1990, la Banque de Namibie fait en sorte que l'investisseur titulaire de ce certificat puisse emprunter de la monnaie étrangère. L'article 9 de la loi n°27 de 1990 permet le rapatriement des bénéfices. Ce principe est de nouveau affirmé dans le paragraphe 27 de la loi n°199 de 2016.

Dans le cadre de conflit, la Namibie fait appel au règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (article 13 de la loi n°27 de 1990). Le Ministre peut annuler le Certificat si l'investisseur n'a pas respecté ses engagements auprès de ce dernier (article 15 de la loi n°27 de 1990). L'article 16 de la loi n°27 de 1990 prévoit une amende pouvant aller jusqu'à 100 000 rands et une peine de prison pouvant aller jusqu'à 10 ans pour la déclaration de fausses informations. Dans le paragraphe

33 de la loi n°199 de 2016, une infraction est passible de 2 millions de dollars namibiens et d'un emprisonnement pouvant aller jusqu'à 10 ans.

La loi n°27 de 1990 et la loi n°24 de 1993 ne mentionnent pas d'effort particulier en ce qui concerne la taxation des investisseurs étrangers ou des impôts sur la société.

En 2018, malgré la volonté du gouvernement namibien, les pressions sur lui ont été telles qu'il a abandonné l'idée de mettre en place la clause de la NEEEF qui obligeait les entreprises à donner 25% de leur capital aux populations défavorisées donc aux Noirs. En effet, les investisseurs étaient très méfiants vis-à-vis de cette clause. Les lobbies *the Namibia Chamber and Industry* (NCCI), *the Manufacturing Association of Namibia* (MFA), *the Chamber of Mines of Namibia* (CMN) et *the Namibian Employers Federation* (NEF) se sont opposés à celle-ci (Kaira 2018). Cependant, Hage Geingob ne souhaite pas faire davantage de concessions sur la NEEEF. Cet exemple montre la prégnance des institutions internationales et des investisseurs étrangers sur les États malgré la volonté des gouvernements.

3. Comparaison

Les institutions internationales possèdent des relations très complexes avec ces deux pays. En effet, les relations avec les institutions internationales sont différentes avec l'ONU et le FMI. De plus, la différence de traitement entre les deux pays est aussi très présente.

D'abord, l'ONU a fortement soutenu l'indépendance de la Namibie. Cela n'a pas été le cas du Congo. Il est possible de soumettre plusieurs hypothèses pour expliquer cela. Le Congo a acquis son indépendance en 1960, contrairement à la Namibie qu'il l'a obtenue en 1990.

Créée en 1945, l'ONU avait donc plus de légitimité en 1990 qu'en 1945. La France, pays colonisateur du Congo, avait un siège au Conseil de sécurité et donc un droit de veto. De plus, l'indépendance de ce pays s'inscrit dans le contexte de la Guerre froide. L'objectif était de ne pas perdre d'alliés. D'ailleurs, le premier Président Fulbert Youlou était anti-communiste. Ce jeu des alliances a probablement poussé l'ONU à ne pas interférer dans cette indépendance. D'autant plus que la France a donné l'indépendance au Congo au fur et à mesure. Inversement, l'ONU est intervenue dans l'indépendance de la Namibie pour diverses raisons. Premièrement, cela a conféré à l'ONU une certaine crédibilité et légitimité dans la sphère politique internationale. La colonisation de la Namibie était due à la SDN sous un mandat pour préparer le pays à son indépendance. De plus, le pays colonialiste était un pays africain non présent au Conseil de Sécurité.

En outre, les relations avec l'ONU sont très différentes avec les deux pays. En effet, l'ONU intervient au Congo pour maintenir la paix et la sécurité, ainsi que pour les questions de développement. Cela s'inscrit dans une démarche paternaliste. Contrairement aux relations avec le Congo, celles entretenues avec la Namibie semblent équilibrées et basées sur l'entraide. Il y a la volonté de collaborer pour atteindre des objectifs communs de paix et de développement. La Namibie est beaucoup moins dépendante que le Congo envers l'ONU.

En ce qui concerne le FMI, ce dernier a une tendance à interférer dans les affaires des États en justifiant cela par des besoins d'équilibre macroéconomique ou de développement. En effet, les pays nouvellement indépendants se retrouvent très endettés suite à la colonisation et non d'autres choix que de collaborer avec les institutions financières

internationales. Les négociations engagées ne sont pas équitables, car le poids économique et politique de ces pays ne peut rivaliser avec celui des institutions internationales, fondées par des pays (puissants économiquement et anciennement colonialistes) sur la scène internationale. Ainsi, le Congo, comme la Namibie, est obligé de se plier aux contraintes imposées par ces institutions au début de leurs indépendances.

Après cela, les comportements divergent. En effet, le Congo, comme beaucoup d'autres pays africains connaissent un résultat plutôt mitigé des interventions des institutions internationales. En 1985, date à laquelle le Congo a adopté le PAS, il n'y avait pas de recul sur les conséquences des PAS et le Congo vivait des difficultés économiques. Or, lorsque la Namibie a pris son indépendance en 1990, les pays ayant suivi un PAS étaient déjà en récession. La Namibie avait plus de recul sur les conséquences. C'est la raison pour laquelle la Namibie a refusé de suivre un PAS. Cela a exacerbé son niveau de méfiance envers les institutions internationales, ainsi que de leurs consignes comme le développement des IDE.

Le Congo suit les recommandations des institutions internationales alors que la Namibie est plus indépendante vis-à-vis de celles-ci. En effet, le Congo garantit diverses libertés pour les investisseurs, comme la liberté d'entreprendre (article 1 de la loi de 2003), d'importer et d'exporter (article 2 de la loi de 2003), et leurs politiques de production et de commercialisation (article 3 de la loi de 2003). Contrairement au Congo, la Namibie est plus restrictive au niveau des investisseurs. Le gouvernement garantit le droit de réserver des secteurs ou des activités pour les Namibiens (article 3 de la loi n°27 de 1990). Cela met clairement en avant une volonté de privilégier son peuple en encadrant les investisseurs

étrangers. De même, pour investir en Namibie, il est nécessaire d'obtenir un certificat de statut d'investissement délivré par le Ministre. Ainsi, les investissements doivent participer aux objectifs de développement du pays (article 5 de la loi n°27 de 1990). De plus, le Congo possède un régime fiscal avantageux pour les investisseurs alors que la Namibie ne le précise pas dans les lois concernant les investissements étrangers.

En outre, les institutions internationales encouragent l'amélioration des infrastructures et l'éducation. Le Congo a cette volonté pour attirer plus d'investisseurs (article 9 de la loi de 2003). Il prévoit des services pour eux afin de faciliter les procédures (article 10 et 20 de la loi de 2003). Parallèlement, la Namibie n'exprime pas cette volonté. Néanmoins, elle favorise la transparence (paragraphe 2 de la loi n°199 de 2016).

De même, le Congo est clairement beaucoup plus influencé par les institutions internationales que la Namibie pour ce qui est des investisseurs étrangers. En effet, le Congo intègre l'article 8 des statuts du FMI dans l'article 31 de la loi de 2003 pour affirmer « la liberté des mouvements de capitaux pour les transactions courantes ». Contrairement au Congo, la Namibie ne cite pas, ni même ne fait allusion au FMI dans ces lois. Cependant, elle cite l'ONU comme référence dans l'arbitrage des conflits (article 13 de la loi n°27 de 1990). Cela met en avant la préférence de la Namibie pour l'ONU.

Par ailleurs, les institutions internationales incitent les pays à ouvrir leur marché et ont créé des accords régionaux, bilatéraux et multilatéraux. Le Congo possède une intégration régionale plus importante que celle de la Namibie, notamment grâce à sa monnaie. En effet, dans les deux cas, il y a des accords régionaux et internationaux sous forme bilatérale ou

multilatérale par exemple la SACU pour la Namibie et la CEMAC pour le Congo. Néanmoins, l'intégration régionale du Congo est tellement importante qu'il partage une même monnaie: le franc CFA. L'exemple de la monnaie est très intéressant pour mettre en avant l'influence de l'ancienne puissance coloniale, renforcée par les institutions internationales.

Suite aux accords de Bretton Woods, le 26 décembre 1945, Charles De Gaulle a accéléré le prélèvement des matières premières et des produits agricoles dans les colonies grâce à la création du franc CFA. Celui-ci permet une parité fixe et une libre convertibilité en fonction du franc français et facilite le transfert des capitaux de l'Afrique vers la France. Pour De Gaulle, l'objectif est de mettre en place une grande communauté en alliant la France avec ses colonies. Pour comprendre cela, il est important de noter que la monnaie est certes un instrument de paiement et de réserves de valeur, mais aussi de souveraineté. Cette vision prit fin lors des indépendances, mais le franc CFA résista (Nouaffo 2017, 187-194).

Le franc CFA est une monnaie commune entre quatorze pays d'Afrique réparti en deux zones :

- le franc CFA (Communauté financière en Afrique) qui regroupe le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo dans l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) et qui est émis par Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)

- le franc CFA (Coopération financière en Afrique centrale) qui regroupe le Cameroun, la Centrafrique, le Congo, le Gabon, la Guinée Équatoriale et le Tchad dans la

Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et qui est émis par Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC).

Normalement, la monnaie est gérée par une banque centrale qui est l'unique producteur de monnaie fiduciaire et qui est indépendante. Ce n'est pas le cas du franc CFA, en 1972, la France crée une banque centrale pour chaque zone géographique : la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) pour l'UEMOA et la Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC) pour la CEMAC. Ces deux banques sont sous contrôle de la Banque de France, ce qui est un cas unique dans le monde (Nouaffo 2017, 195).

Le 1^{er} janvier 1999, le franc CFA est indexé sur l'euro. Cela n'a pas affecté les mécanismes de coopération des deux zones. Ceux-ci garantissent la convertibilité illimitée du Trésor français, des parités fixes, la liberté de la transférabilité et la centralisation des réserves de change. Ainsi, en contrepartie de cette garantie, les banques s'engagent à déposer une partie de leur réserve de change sur un compte d'opération surveillé par le Trésor français (Banque des États de l'Afrique centrale, 2019). Autrement dit, la France possède un instrument permettant d'influencer les économies, car elle peut dévaluer ou réévaluer la monnaie. En effet, en 1960, lors des indépendances, Charles De Gaulle réévalue le franc français ce qui dévalue le franc CFA. Ainsi, elle peut acheter davantage de matières premières, selon Nouaffo (2017, 196). En 1994, sous la pression du FMI et de la BM, la France dévalue le franc CFA malgré l'opposition de Houphouët Boigny, le Président de la Côte d'Ivoire de (1960-1993). Cette dévaluation aura lieu après sa mort en 1993 (Nouaffo 2017, 196-200).

Le Congo fait partie de la zone CEMAC (Annexe 4). La France est plus présente à la BEAC que dans la zone BCEAO, car elle est représentée dans chaque institution de celle-ci (Delage et Massiera 1994, 21).

Le bilan du franc CFA est plutôt nuancé. Cette monnaie apporte de la stabilité et une crédibilité sur la scène internationale rassurant les investisseurs étrangers. En 2016, l'UEMOA a un taux de croissance du PIB réel de 6,8 % en moyenne, mais la CEMAC selon la BM. De plus, la parité fixe entre le franc CFA et l'Euro oblige les pays à pratiquer la « répression financière », c'est-à-dire de limiter les crédits à l'économie. Cette monnaie est très forte par rapport aux économies. Cela stimule les importations ce qui ne stimule pas les investissements et les économies locales. En outre, les échanges commerciaux au sein de la zone sont très peu développés, car les économies ne sont pas complémentaires (Jacquemot 2018). Il est intéressant de noter que l'inflation du franc CFA est provoquée par des chocs d'offre, notamment causés par les sécheresses ou les prix du pétrole, et non par un excès de monnaie (Dembele, Nubukpo et Ze Belinga 2016, 18).

Le franc CFA est au cœur des débats opposants les abolitionnistes, les réformistes et les expansionnistes (Dembele, Nubukpo et Ze Belinga 2016, 18). Beaucoup d'universitaires critiquent cette monnaie. Pour certains comme Nouaffo (2017, 200), le franc CFA est une monnaie coloniale et pour d'autres comme Agbohhou, le franc CFA est un instrument qui limite le développement des pays africains et entretient le cercle vicieux de la pauvreté. Au-delà de la question de la souveraineté, les politiques budgétaires et monétaires possèdent un impact significatif sur la demande et sur le développement, car elles déterminent le contenu des

investissements publics que ce soit dans l'éducation, dans la santé et les autres formes de redistribution (Tinel 2016, 122).

Le Congo et la Namibie vivent deux situations différentes. Au Congo, l'État n'est pas le seul décisionnaire dans sa politique budgétaire à cause des PAS et de sa politique monétaire (Dembele, Nubukpo et Ze Belinga 2016, 28). Contrairement au Congo, la Namibie possède sa propre monnaie et ne subit pas l'influence des PAS. En effet, le Dollar namibien a été créé en 1993 et est produit par la Banque de Namibie. Avant cette date, elle avait pour monnaie officielle le rand, la monnaie de l'Afrique du Sud.

Ainsi, les institutions internationales entretiennent la dépendance qu'elle soit politique, institutionnelle, économique ou monétaire. L'exemple du Congo met en avant cette relation dominant/dominé. Malgré son indépendance, certains domaines échappent encore à la souveraineté de son gouvernement. Cela explique que les politiques publiques envers les IDE soient plus incitatives puisque les institutions internationales les encouragent. D'autre part, la Namibie est davantage méfiante envers les recommandations des institutions internationales, et cela se voit dans son comportement envers les investisseurs étrangers.

Conclusion

Depuis ces vingt dernières années, les Investissements directs étrangers (IDE) sont au cœur des économies mondialisées. Cependant, leur répartition n'est pas homogène dans le monde. L'Afrique est plus en marge que les autres régions. Cela peut s'expliquer par divers facteurs, mais ce travail se concentre sur : pourquoi les politiques publiques sont-elles plus ou moins réticentes face aux IDE en Afrique ?

Pour cette analyse, je me suis appuyé sur l'approche britannique de Susan Strange et de la méthode de la différence de J. S. Mills. Les deux pays comparés sont la République du Congo qui met en place des politiques incitatives envers les IDE et la Namibie dont les politiques publiques sont plus restreintes. Ce travail possède de nombreuses limites d'analyse dues au manque ou à la fiabilité des données.

Grâce à la littérature scientifique, j'établis un historique général des IDE de la fin du 19^e siècle jusqu'à nos jours. Ensuite, j'analyse les déterminants des IDE pour les FMN et les conséquences des IDE pour des pays récepteurs. Puis, j'étudie les politiques publiques celles qui sont restrictives et celles qui sont incitatives. Après cet état des lieux général, je me concentre sur les IDE en Afrique. Je fais leur historique en abordant les échanges Nord-Sud et Sud-Sud, ainsi que les limites des investissements.

Cette différence de politiques publiques envers les IDE s'explique par la colonisation. En effet, la Namibie a été colonisée par deux pays, l'Allemagne et l'Afrique du Sud, contrairement au Congo qui a été colonisé par la France. De plus, la colonisation de la Namibie

a été très violente à cause des génocides des Herero et des Nama, ainsi que du travail forcé dans les camps de concentration, engendrés par les Allemands. En outre, la colonisation par l'Afrique du Sud a conduit à l'importation de leur système d'Apartheid qui continue de reproduire les inégalités au sein des populations. La violence de la colonisation en Afrique du Sud explique leur méfiance envers les IDE.

Ensuite, les processus d'indépendance ont été très différents dans les deux pays. Celle du Congo a eu lieu en 1960, cédée progressivement par la France alors que celle de la Namibie s'est faite dans la guerre en 1990 et a nécessité le soutien de l'ONU. Les relations entre la France et le Congo ont beaucoup évolué, notamment à cause de la Guerre froide. Cependant, le Congo est encore très dépendant de la France. Pour la Namibie, les relations avec l'Afrique du Sud sont plus nuancées. En effet, elle tente de s'émanciper de son influence malgré les relations privilégiées qu'elles entretiennent. Grâce à la loi NEEEF, inspirée de la loi BEE de l'Afrique du Sud, elle essaye de réduire les inégalités et s'émancipe des influences étrangères sur son territoire. Ainsi, les relations qu'ils ont avec leurs anciens pays coloniaux justifient des politiques publiques envers les IDE divergentes.

D'autre part, les institutions internationales influencent aussi les comportements de ces deux pays dans leurs relations avec les investisseurs étrangers. Ces relations entre les deux pays, leurs anciens pays coloniaux et les institutions internationales s'inscrivent dans des rapports de force. Pour cette étude, je me suis concentrée sur l'ONU et le FMI et j'ai remarqué que leurs relations sont différentes avec les pays. Par ailleurs, en m'appuyant sur les lois concernant les IDE, j'ai mis en avant le fait que le Congo était plus conciliant face aux

recommandations des institutions internationales, et cela se traduisait par des lois plus ouvertes envers les IDE. Contrairement au Congo, la Namibie est assez méfiante envers les institutions internationales ce qui engendre des lois plus restrictives face aux investisseurs étrangers. Enfin, l'exemple du franc CFA montre que les institutions internationales soutiennent les actions des anciens pays coloniaux dans leurs anciennes colonies. Cela a pour conséquence d'exacerber la méfiance de la Namibie envers les IDE et la confiance pour le Congo.

Références bibliographiques

- Acemoglu, D., Johnson, S., & Robinson, J. A. (2001). The Colonial Origins of Comparative Development : An Empirical Investigation. *The American Economic Review*, 91(5), 1369-1401.
- Aicardi de Saint Paul, M. (1984). *Namibie un siècle d'histoire*. Paris: Albatros.
- Alaya, M., Nicet-Chenaf, D., & Rougier, E. (2009). À quelles conditions les IDE stimulent-ils la croissance ?, What are the main structural factors governing FDI effects on growth ? The case of MENA countries. *Mondes en développement*, (148), 119-138.
- Alcaud, D. (2010). *Dictionnaire de sciences politiques* (2e éd.). Paris: Sirey.
- Anyanwu, J. (2011). Determinants of Foreign Direct Investment Inflows to Africa, 1980-2007, African Development Bank, n°136. Consulté le 18 octobre 2019 à l'adresse <https://core.ac.uk/download/pdf/6474811.pdf>
- Assemblée nationale de la République de Namibie. (2015). *National Equitable Economic Empowerment Bill*
- Assemblée Législative du Congo. (1958). *Lois constitutionnelles*
- Banque mondiale (2016). Consulté le 2 septembre 2018, à l'adresse <https://donnees.banquemondiale.org/>
- Bayart, J.-F., & Bertrand, R. (2006). De quel « legs colonial » parle-t-on ? *Esprit*, (12), 134-160.
- BEAC. (2019). Banque des États de l'Afrique centrale. Consulté le 5 avril 2019, à l'adresse <https://www.beac.int/>
- Beaudet, P. (1990). *La Namibie indépendante : Contradictions d'un nouvel État en Afrique australe*
- Beitone, A., Cazorla, A., & Hemdane, E. (2016). *Dictionnaire de science économique* (5e éd.). Paris: Armand Colin.
- Bemba, L. (2010). Les résistances congolaises à la conquête coloniale. In *Histoire générale du Congo des origines à nos jours: Vol. 2. Le Congo Moderne* (p. 103-134). Paris: L'Harmattan.
- Bjorvatn, K., Kind, H. J., & Nordås, H. K. (2001). *The role of FDI in economic development*. 24p.
- Blanton, S. L., & Blanton, R. G. (2007). What Attracts Foreign Investors? An Examination of Human Rights and Foreign Direct Investment. *The Journal of Politics*, 69(1), 143-155.

- Blomström, M., & Kokko, A. (2002). *FDI and Human Capital* (Working Paper N° 195; p. 32). Consulté le 10 février 2019, à l'adresse https://www.oecd-ilibrary.org/development/fdi-and-human-capital_658557635021
- Blowfield, M., Karam, C., & Jamali, D. (2017). *Development-Oriented Corporate Social Responsibility* (Vol. 1). Consulté le 28 mars 2019, à l'adresse <https://www.taylorfrancis.com/books/e/9781351285551/chapters/10.4324%2F9781351285568-15>
- Bongou, C. (2010). L'ère du PCT 1968-1990. In *Histoire générale du Congo des origines à nos jours: Vol. 3. Le Congo au 20e siècle* (p. 87-116). Paris: L'Harmattan.
- Borensztein, E., Gregorio, J. D., & Lee, J.-W. (1998). How does foreign direct investment affect economic growth? *Journal of International Economics*, 21p.
- Boudreau, P., & Perron, C. (2016). *Lexique de science politique* (4e éd.). Montréal: Chenelière éducation.
- Bouoiyour, J., Hanchane, H., & Mouhoud, E. M. (2009). Investissements directs étrangers et productivité, Summary. *Revue économique*, 60(1), 109-131.
- Boussaguet, L., Jacquot, S., & Ravinet, P. (2014). *Dictionnaire des politiques publiques* (4e éd.). Paris: Les presses de Sciences Po.
- Brémond, J., & Gélédan, A. (1995). *Dictionnaire des théories et mécanismes économiques* (2e éd.). Paris: Hatier.
- Bruno, A. (2014). *Dictionnaire d'économie et de sciences sociales* (3e éd.). Paris: Ellipses.
- Carkovic, M., & Levine, R. (2005). Does foreign direct investment accelerate economic growth? In *Does Foreign Direct Investment Promote Development?* (p. 195-220). Peterson Institute.
- Chavagneux, C. (2004). La diffusion du pouvoir et la non-gouvernance. In *Economie politique internationale* (p. 33-76). Paris: La Découverte.
- Coe, N. M., Dicken, P., & Hess, M. (2008). Global production networks : Realizing the potential. *Journal of Economic Geography*, 8(3), 271-295.
- Cotton, L., & Ramachandran, V. (2001). *Foreign direct investment in emerging economies : Lessons from sub-Saharan Africa* (Working Paper N° 2001/82). Consulté le 20 janvier 2019, à l'adresse <https://www.econstor.eu/handle/10419/53028>
- Delage, A., & Massiera, A. (1994). *Le Franc CFA: Bilan et perspectives*. Paris: L'Harmattan.

- Dembele, D. M., Nubukpo, K., & Ze Belinga, M. (2016). Introduction. In *Sortir l'Afrique de la servitude monétaire : À qui profite le franc CFA?* (p. 15-37). Consulté le 15 février 2019, à l'adresse [https://atrium.umontreal.ca/primo-explore/fulldisplay?docid=UM-ALEPH002450036&context=L&vid=UM&lang=fr_FR&search_scope=Tout sauf articles&adaptor=Local%20Search%20Engine&tab=default_tab&query=any,contains,sortir%20afrique%20cervitude&sortby=rank&offset=0](https://atrium.umontreal.ca/primo-explore/fulldisplay?docid=UM-ALEPH002450036&context=L&vid=UM&lang=fr_FR&search_scope=Tout%20sauf%20articles&adaptor=Local%20Search%20Engine&tab=default_tab&query=any,contains,sortir%20afrique%20cervitude&sortby=rank&offset=0)
- Diata, H. (1989). Ajustement structurel au Congo. *Revue Tiers Monde*, 30(117), 187-202. Consulté le 28 février 2019, à l'adresse <https://www.jstor.org/stable/23591137>
- Drechsler, H. *Let us die fighting: the struggle of the Herero and the Nama against German imperialism*, Londres, Zed Press, 1980
- Dubresson, A., & Graefe, O. (1999). L'État, l'accumulation et la régulation. Pour une économie politique de la Namibie. In *Hommes et sociétés. La Namibie contemporaine : Les premiers jalons d'une société post-apartheid* (p. 53-75). Paris : Karthala; UNESCO; Institut français de recherche en Afrique.
- Dunning, J. H. (1981). *International production and the multinational enterprise*. Boston: Allen & Unwin.
- Durant, S., McFaul, S., & Nava, J. (2016). *Challenges and solutions in overcoming local procurement strategies for mining in Africa* (p. 15). SEF Canada.
- Dutt, A. K. (1997). The pattern of direct foreign investment and economic growth. *World Development*, 25(11), 1925-1936.
- Egge, K. (2014). *The United Nations and Namibia since 1990*. 22p.
- Elkins, Z., Guzman, A. T., & Simmons, B. A. (2006). Competing for Capital : The Diffusion of Bilateral Investment Treaties, 1960–2000. *International Organization*, 60(4), 811-846.
- Emmanuel Adouki, D. E. (2010). Le Congo et le Monde. In *Histoire générale du Congo des origines à nos jours: Vol. 3. Le Congo au 20e siècle* (p. 457-489). Paris: L'Harmattan.
- Ferry, J. (1885, juillet). *Les fondements de la politique coloniale*. Discours présenté à Paris. Consulté le 25 mars 2019 à l'adresse <http://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/histoire/grands-moments-d-eloquence/jules-ferry-28-juillet-1885>
- FMI. (2006, mars). *Réaliser le potentiel d'investissements rentables en Afrique*. Discours présenté à Tunis. Consulté le 3 mars 2019 à l'adresse <https://www.imf.org/external/np/seminars/fra/2006/rppia/index.htm>
- FMI. (2018). *Mobilisation des recettes fiscales et investissement privé*, 130p

- FMI. (2019, mai 9). Les services du FMI achèvent leur mission en République du Congo. Consulté le 15 mai 2019 à l'adresse <https://www.imf.org/fr/News/Articles/2019/05/09/pr19154-republic-of-congo-imf-staff-completes-staff-visit>
- Fosto Ndefo, N. (2003). *Impact des investissements directs étrangers sur la croissance : Quelques résultats sur les pays africains a Sud du Sahara*. (3), 25p.
- Fritz, J.-C. (1991). *La Namibie indépendante*. Paris: L'Harmattan.
- Gaomab, M. (2005). Black Economic Empowerment in Namibia and Its Relation to the National Economy. *Speech presented at the SME BBEE Launch of Publication organized by the Joint Consultative Group of Namibia, Windhoek, Namibia*, 15p.
- Gayama, P. (2010). Le Congo dans l'Afrique : Aperçu général de politique extérieure. In *Histoire générale du Congo des origines à nos jours: Vol. 3: Le Congo au 20e siècle* (p. 491-522). Paris: L'Harmattan.
- Geingob, H. (2017, septembre). *Débat général de la 72e session de l'ONU*. Discours présenté à New-York. Consulté le 25 avril 2019 à l'adresse <https://gadebate.un.org/fr/72/namibie>
- Geingob, H. (2017, novembre). *Ouverture du 6e Congrès de la SWAPO*. Discours présenté à Windhoek. Consulté le 20 avril 2019 à l'adresse http://www.swapoparty.org/president_geingob_statement_at_the_opening_of_the_6th_elective_congress_of_the_swapo_party.html
- Gelb, S. (2005). South-South Investment : The case of Africa. In *Africa in the world economy : The national, regional and international challenges* (p. 200-205). The Hague: FONDAD.
- Gouvernement de la République du Cameroun, Gouvernement de la République centrafricaine, Gouvernement de la République du Congo, Gouvernement de la République Gabonaise, Gouvernement de la République de Guinée Equatoriale, & Gouvernement de la République du Tchad. (2008). *Convention régissant l'Union Economique et monétaire de l'Afrique Centrale (UEAC)*
- Gouvernement de la République française, & Gouvernement Populaire du Congo. (1987). *Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République Populaire du Congo*.
- Guillaumont, P. (1985a). *Economie du développement*. Paris: Presses universitaires de France.
- Guillaumont, P. (1985b). *L'absorption du capital*. Paris: Cujas.
- Harbulot, C. (2012). Chapitre 1 : La lecture des rapports de force économique. In *Manuel d'intelligence économique* (p. 33-43). Paris: Presses universitaires de France.

- Henisz, W. J. (2000). The Institutional Environment for Economic Growth. *Economics & Politics*, 12(1), 1–31.
- Hermet, G., Badie, B., Birnbaum, P., & Braud, P. (2015). *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques* (8e éd.). Paris: Armand Colin.
- Iheduru, O. C. (2004). Black economic power and nation-building in post-apartheid South Africa. *The Journal of Modern African Studies*, 42(1), 1-30.
- IndexMundi—Country Facts. (2017). Consulté le 20 août 2018, à l'adresse <http://www.indexmundi.com/>
- Jacquemot, P. (2018). Le vrai-faux procès du franc CFA. *Revue internationale et stratégique*, 109(1), 48-58.
- Jensen, C. (2006). Foreign Direct Investment and economic transition : Panacea or pain killer? *Europe-Asia Studies*, 58(6), 881-902.
- Jensen, N. M. (2003). Democratic Governance and Multinational Corporations : Political Regimes and Inflows of Foreign Direct Investment. *International Organization*, 57(03).
- Kaira, C., (2018). Govt to remove 25 percent NEEEF clause. *Windhoek Observer*. Consulté le 25 novembre 2019, à l'adresse <https://www.observer.com.na/index.php/national/item/9477-govt-to-remove-25-percent-neeef-clause>
- Kaufmann, D. & Kraay, A. (2016). The Worldwide Governance Indicators (WGI) project. Consulté le 28 mars 2018 à l'adresse <https://info.worldbank.org/governance/wgi/>
- Kotek, J. (2008). Le génocide des Herero, symptôme d'un Sonderweg allemand ? *Revue d'Histoire de la Shoah*, N° 189(2), 177-197.
- Lagarde, C. (2016, février). *Le rôle des pays émergents dans un nouveau partenariat mondial pour la croissance*. Discours présenté à Université du Maryland. Consulté le 13 avril 2019 à l'adresse <https://www.imf.org/fr/News/Articles/2015/09/28/04/53/sp020416>
- Lederman, D., Mengistae, T., & Xu, L. C. (2013). Microeconomic consequences and macroeconomic causes of foreign direct investment in southern African economies. *Applied Economics*, 45(25), 3637-3649.
- Mainguy, C. (2004). L'impact des investissements directs étrangers sur les économies en développement. *Région et développement*, 20, 65-89.
- Makki, S. S., & Somwaru, A. (2004). Impact of Foreign Direct Investment and Trade on Economic Growth : Evidence from Developing Countries. *American Journal of Agricultural Economics*, 86(3), 795-801.

- Mberi, M. (2010). L'ère du mouvement national de la Révolution (MNR) (1963-1968). In *Histoire générale du Congo des origines à nos jours: Vol. 3. Le Congo au 20e siècle* (p. 57-85). Paris: L'Harmattan.
- Mboto Fouda, L. (2018). *IMF Staff Concludes Visit to Namibia*. Consulté le 18 mars 2019 à l'adresse <https://www.imf.org/en/News/Articles/2018/11/09/pr18415-imf-staff-concludes-visit-to-namibia>
- McKinsey Global Institute. (2016). Lions on the move II : Realizing the potential of Africa's economies. Consulté le 15 novembre 2019 à l'adresse <https://www.mckinsey.com/~media/McKinsey/Featured%20Insights/Middle%20East%20and%20Africa/Realizing%20the%20potential%20of%20Africas%20economies/MGI-Lions-on-the-Move-2-Executive-summary-September-2016v2.ashx>
- Melber, H. (2014). *Understanding Namibia : The trials of independence*. New York, New York: Oxford University Press.
- Melphon Kamba, J.-M. (2010). Naissance, indépendance, et gestion de la Première République (1958-1963). In *Histoire générale du Congo des origines à nos jours: Vol. 3. Le Congo au 20e siècle* (p. 9-55). Paris: L'Harmattan.
- Michalet, C.-A. (2004). *Qu'est-ce que la mondialisation*. Paris: La Découverte.
- Mill, J. S. (1843). CHAPTER VIII - Of the Four Methods of Experimental Inquiry. In *A System of Logic, Ratiocinative and Inductive : Being a Connected View of the Principles of Evidence, and the Methods of Scientific Investigation*.
- Ministère des finances et du budget. (2018, novembre 7). Poursuite des négociations Congo –FMI | Ministry of Finance and Budget. Consulté le 20 février 2019, à l'adresse <https://www.finances.gouv.cg/en/node/860>
- Miyamoto, K. (2003). *Human Capital Formation and Foreign Direct Investment in Developing Countries*. Consulté le 4 janvier 2019 à l'adresse <https://papers.ssrn.com/abstract=668505>
- Moran, T. H., Graham, E. M., & Blomström, M. (2005). *Does Foreign Direct Investment Promote Development?* Washington: Peterson Institute.
- Moussa, P., & Manneh, L. (2009). *Plan d'Action du Programme de Pays 2009-2013*.
- Mouvement anti-apartheid. (1975). *Le racisme et l'apartheid en Afrique australe* (p. 176). Paris: Presses de l'Unesco.
- Moyen, N. N. (2010). Des événements de 1997 à la normalisation de la vie démocratique. In *Histoire générale du Congo des origines à nos jours: Vol. 3. Le Congo au 20e siècle* (p. 145-162). Paris: L'Harmattan.

- Mwilima, N. (2003). *Foreign direct investment in Africa*. Johannesburg: African Social Observatory Pilot Project, 121p.
- Ndikumana, L., & Verick, S. (2008). The Linkages Between FDI and Domestic Investment : Unravelling the Developmental Impact of Foreign Investment in Sub-Saharan Africa. *Development Policy Review*, 26(6), 713-726.
- Ndinga Mbo. (2010). La gestion économique (1886-1960). In *Histoire générale du Congo des origines à nos jours: Vol. 2: Le Congo moderne* (p. 197-223). Paris: L'Harmattan.
- Neilson, J., Pritchard, B., & Yeung, H. W. (2014). Global value chains and global production networks in the changing international political economy : An introduction. *Review of International Political Economy*, 21(1), 1-8.
- Nouafo, J. (s.d.). Chapitre XI: Conquérir la souveraineté monétaire. In *La décolonisation économique de l'Afrique Noire française : Pr l'émergence des entreprises nationales et compétitives* (p. 187-210).
- Nunn, N. (2009). *The Importance of History for Economic Development*. 30p.
- Nunn, N., & Wantchekon, L. (2011). The Slave Trade and the Origins of Mistrust in Africa. *American Economic Review*, 101(7), 3221-3252.
- Nurbel, A., & Ahamada, I. (2008). Investissements directs étrangers entrants et développement : L'enjeu de la capacité d'absorption, In world foreign direct investment and development:how much does absorptive capacity matter? *Mondes en développement*, (143), 79-96.
- Obwona, M. B. (2001). Determinants of FDI and their Impact on Economic Growth in Uganda. *African Development Review*, 13(1), 46-81.
- OCDE. (2002). Namibie, *Perspective économique en Afrique*, 12
- Oneal, J. R. (1994). The Affinity of Foreign Investors for Authoritarian Regimes, 24p.
- ONUC. (2019). Mandat de l'Opération des Nations Unies au Congo (ONUC). Consulté 28 février 2019, à l'adresse <http://www.un.org/fr/peacekeeping/missions/past/onuc/mandate.shtml>
- Onyeiwu, S. (2004). Determinants of Foreign Direct Investment in Africa. *Journal of Developing Societies*, 20(1-2), 89-106.
- Pandya, S. S. (2014). *Trading Spaces : Foreign Direct Investment Regulation, 1970-2000*. New-York: Cambridge University Press.
- Pandya, S. S. (2016). Political Economy of Foreign Direct Investment : Globalized Production in the Twenty-First Century. *Annual Review of Political Science*, 19(1), 455-475.

- Paquin, S. (2013). Les perspectives hétérodoxes : L'école britannique. In *Théorie de l'économie politique internationale : Cultures scientifiques et hégémonie américaine* (p. chapitre 7, 261-298). Paris: Les presses de Sciences Po.
- Perroux, F. (1961). Qu'est-ce que le développement? *Etudes*, 16p.
- Petiteville, F., & Smith, A. (2006). Analyser les politiques publiques internationales. *Presses de Sciences Po*, 56(3), 357-366.
- Présentation de la Zone franc. (2016, octobre 26). Consulté 22 mars 2019, à l'adresse <https://www.banque-france.fr/economie/relations-internationales/zone-franc-et-financement-du-developpement/presentation-de-la-zone-franc>
- Reiter, S. L., & Steensma, H. K. (2010). Human Development and Foreign Direct Investment in Developing Countries : The Influence of FDI Policy and Corruption. *World Development*, 38(12), 1678-1691.
- République de la Namibie. (8 février 1990). *Constitution de la Namibie*
- République de la Namibie. (19 décembre 1990). *Foreign Investments Act 27 of 1990*. n°27.
- République de la Namibie. (1 décembre 1993). *Foreign Investments Amendment Act 24 of 1993*. n°24.
- République de la Namibie. (31 août 2016). *Namibia Investment Promotion Act*. n°199.
- République du Congo. (8 décembre 1963). *Constitution du 08 décembre 1963*.
- République du Congo. (24 juin 1973). *Constitution de la République populaire du Congo du 24 juin 1973*.
- Republique du Congo. (1^{er} janvier 1974). *Accord avec la France sur les droits fondamentaux des nationaux*.
- République du Congo. (8 août 1979). *DÉCRET N° 79-445 du 8 août 1979, portant promulgation de la Constitution du 8 juillet 1979 de la République Populaire du Congo*.
- République du Congo. (15 mars 1992). *Constitution de la République du Congo du 15 mars 1992*.
- République du Congo. (23 août 1994). *Code des hydrocarbures*.
- République du Congo. (20 novembre 2000). *Code forestier*. Loi n°16-2000.
- République du Congo. (20 janvier 2002). *Constitution du 20 Janvier 2002*.
- République du Congo. (18 janvier 2003). *Charte des Investissements*. Loi n°6-2003.

- République du Congo. (22 avril 2003). *Décret n°2003-57 du 22 avril 2003*.
- République du Congo. (11 avril 2005). *Code minier 11 avril 2005*. Loi n°4-2005.
- République du Congo. (6 novembre 2015). *Constitution 6 novembre 2015*.
- République du Congo & Etats-Unis. (12 septembre 2002). *Accord d'incitation aux investissements*.
- République Populaire du Congo. (31 décembre 1969). *Ordonnance n° 40-69 du 31 décembre 1969, portant promulgation de la constitution de la République Populaire du Congo*.
- République Populaire du Congo & République Française. (1^{er} septembre 1989). *Convention fiscale*.
- Romer, D. (1993). Openness and Inflation: Theory and Evidence. *The quarterly journal of economic*, 39p
- Rothgeb, J. M. (1984). The Effects of Foreign Investment on Overall and Sectoral Growth in Third World States. *Journal of Peace Research*, 21(1), 5-14.
- Sassou N'Guesso, D. (2014). *Accord de cessation des hostilités en République centrafricaine* (p. 9) [Accord]. Brazzaville.
- Seely, M. (1999). L'environnement : Flexibilité politique et contraintes écologiques. In *Hommes et sociétés. La Namibie contemporaine : Les premiers jalons d'une société post-apartheid* (p. 35-52). Paris : Karthala; UNESCO; Institut français de recherche en Afrique.
- Sindzingre, A. (2009). Contraintes économiques et institutions politiques : Les impacts des réformes et de la dépendance à l'égard des ressources naturelles. In *Le politique en Afrique : État des débats et pistes de recherche* (p. 289-317). Paris: Karthala.
- Soret, M. (1978). *Histoire du Congo* (Berger-Levrault). Paris: Berger-Levrault.
- Sparks, D., & Green, D. (1992). *Namibia : The nation after independence* (Westview Press). Consulté le 18 février 2019 à l'adresse [https://atrium.umontreal.ca/primo-explore/fulldisplay?docid=UM-ALEPH001931653&context=L&vid=UM&lang=fr_FR&search_scope=Tout sauf articles&adaptor=Local%20Search%20Engine&tab=default_tab&query=any,contains,Sparks%20&%20Green%201992&sortby=rank&offset=0](https://atrium.umontreal.ca/primo-explore/fulldisplay?docid=UM-ALEPH001931653&context=L&vid=UM&lang=fr_FR&search_scope=Tout%20sauf%20articles&adaptor=Local%20Search%20Engine&tab=default_tab&query=any,contains,Sparks%20&%20Green%201992&sortby=rank&offset=0)
- Strange, S. (2011). *Le retrait de l'État : La dispersion du pouvoir dans l'économie mondiale*. Paris: Temps présent.
- The World Factbook—Central Intelligence Agency. (s. d.). Consulté le 21 août 2018, à l'adresse <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/fields/2111.html>
- Thoenig, J.-C. (1989). *Politiques publiques* (1^{re} éd.). Paris: Presses universitaires de France.

- Tinel, B. (2016). Chapitre 4 : Le fonctionnement et le rôle des comptes d'opérations entre la France et les pays africains. In *Sortir l'Afrique de la servitude monétaire : À qui profite le franc CFA?* (p 101-122). Paris: La Dispute.
- Tokorny, I., & Obenga, T. (1976). *Accord entre le Gouvernement de la République populaire du Congo et le Programme des Nations Unies pour le développement*.
- UNCTAD. (1995). *World Investment Report : Transnational Corporations and Competitiveness* (p. 440). Consulté le 14 janvier 2019 à l'adresse https://unctad.org/en/Docs/wir1995_en.pdf
- UNCTAD. (2015). *L'examen de la politique d'investissement : République du Congo* (p. 70). Consulté le 14 janvier 2019 à l'adresse https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/diaepcb2014d4_fr.pdf
- UNCTAD. (2019). International Investment Agreements Navigator. Consulté le 22 mai 2019, à l'adresse <https://investmentpolicyhubold.unctad.org/IIA>
- Weiss, L. (1998). Chapter 1 : The state is dead : Long live the State. In *The myth of the Powerless State* (p. 1-13). Cornell university Press.
- Werner, W. (1993). A brief history of land dispossession in Namibia. *Journal of Southern African Studies*, 19(1), 135-146.
- Wint, A. G. (1992). Liberalizing foreign direct investment regimes: the vestigial screen. *World Development*, 20(10), 1515-1529
- Yotopoulos, P. A. (1966). *Economic analysis and economic policy*. Athens: Center of Planning and Economic Research.
- Zaire, D. (2014). Namibia and the United Nations until 1990. *ZAIRE, Dennis U. Namibia and the United Nations until 1990. Namibia's Foreign Relations: Historic Contexts, Current Dimensions, and Perspectives for the 21st Century*, 37-50.

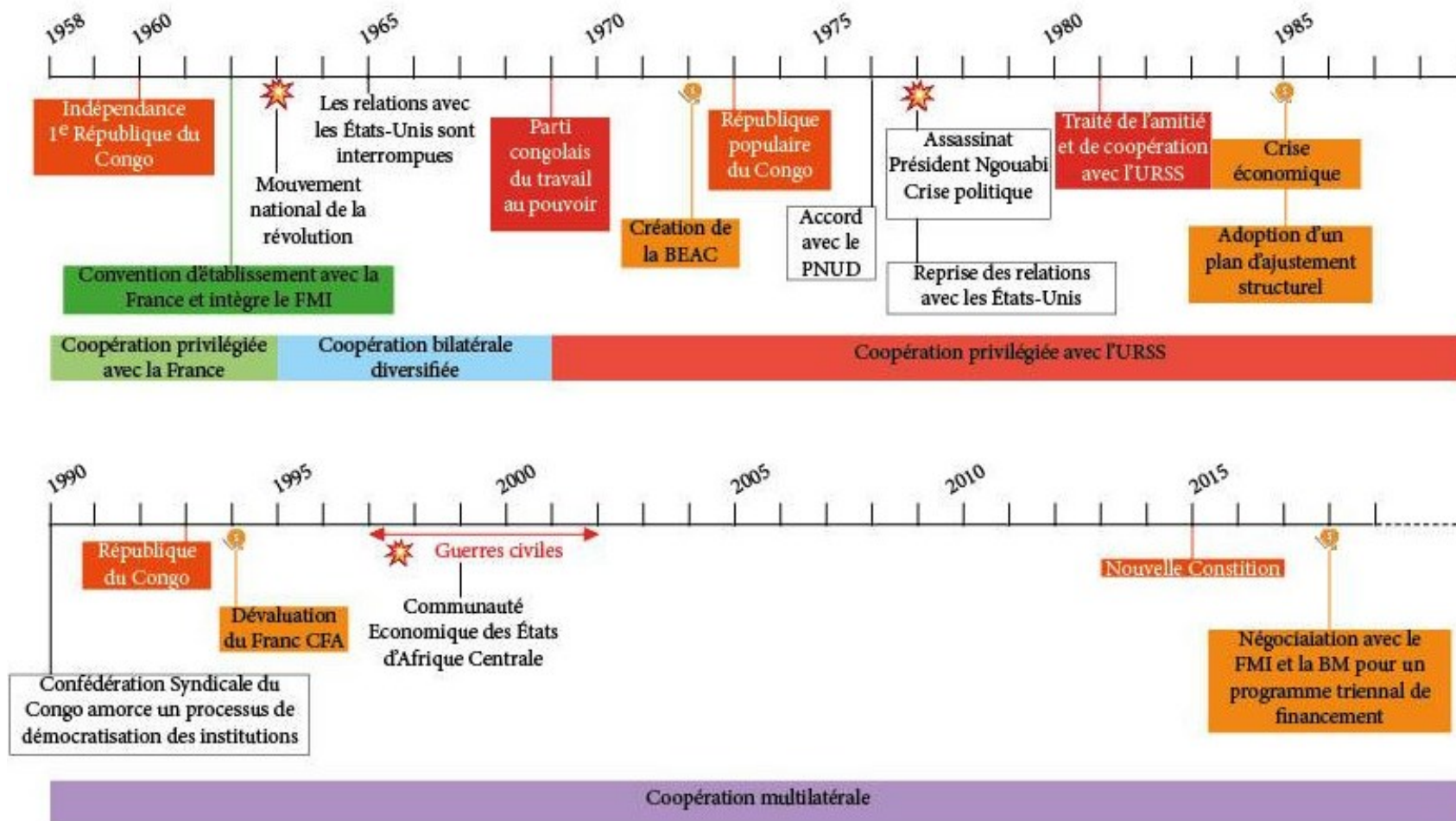
Annexe 1 : Tableau comparatif des pays africains⁵

Pays	PIB (BM, 2016, en millions de \$)	IDE (BM, 2016, en millions de \$)	Ratio IDE/PIB en %	Efficacité de la gouvernance (Kaufmann & Kraay, 2016)	Stabilité politique et absence de violence (Kaufmann & Kraay, 2016)	IDH (BM, 2015)	Pays Colons
Afrique du Sud	295 456	2 250	0,76	0,3	-0,1	0,666	Royaume-Uni
Angola	95 335	4 104	4,30	-1,0	-0,4	0,533	Portugal
Bénin	8 583	161	1,88	-0,6	0,1	0,485	France
Botswana	15 581	10	0,06	0,5	1,1	0,698	Royaume-Uni
Burkina Faso	11 693	309	2,64	-0,5	-0,9	0,402	France
Burundi	3 007	55	1,83	-1,4	-2,1	0,404	Allemagne
Cameroun	32 217	128	0,40	-0,8	-0,9	0,518	Allemagne
Cap Vert	1 617	114	7,05	0,1	0,9	0,648	Portugal
Centrafrique	1 756	31	1,77	-1,8	-1,7	0,352	France
Comores	616	8	1,30	-1,5	0,0	0,497	France
Congo	7 833	2 006	25,61	-1,1	-0,6	0,592	France
Cote d'Ivoire	36 372	481	1,32	-0,7	-0,9	0,474	France
Djibouti	x	159 999	x	-1,0	-0,6	0,470	France
Erythrée	x	52 305	x	-1,7	-0,9	0,420	Italie
Ethiopie	72 374	3 989	5,51	-0,6	-1,6	0,448	Italie
Gabon	14 213	703	4,95	-0,8	-0,1	0,697	France
Gambie	965	-1 527	-158,24	-0,8	-0,5	0,452	Royaume-Uni
Ghana	42 689	3 485	8,16	-0,2	-0,2	0,579	Royaume-Uni
Guinée	8 200	1 511	18,43	-1,0	-0,4	0,414	France

⁵ Tableau et calculs réalisés par l'autrice à partir des données de la BM (2016) et Kaufmann & Kraay (2016)

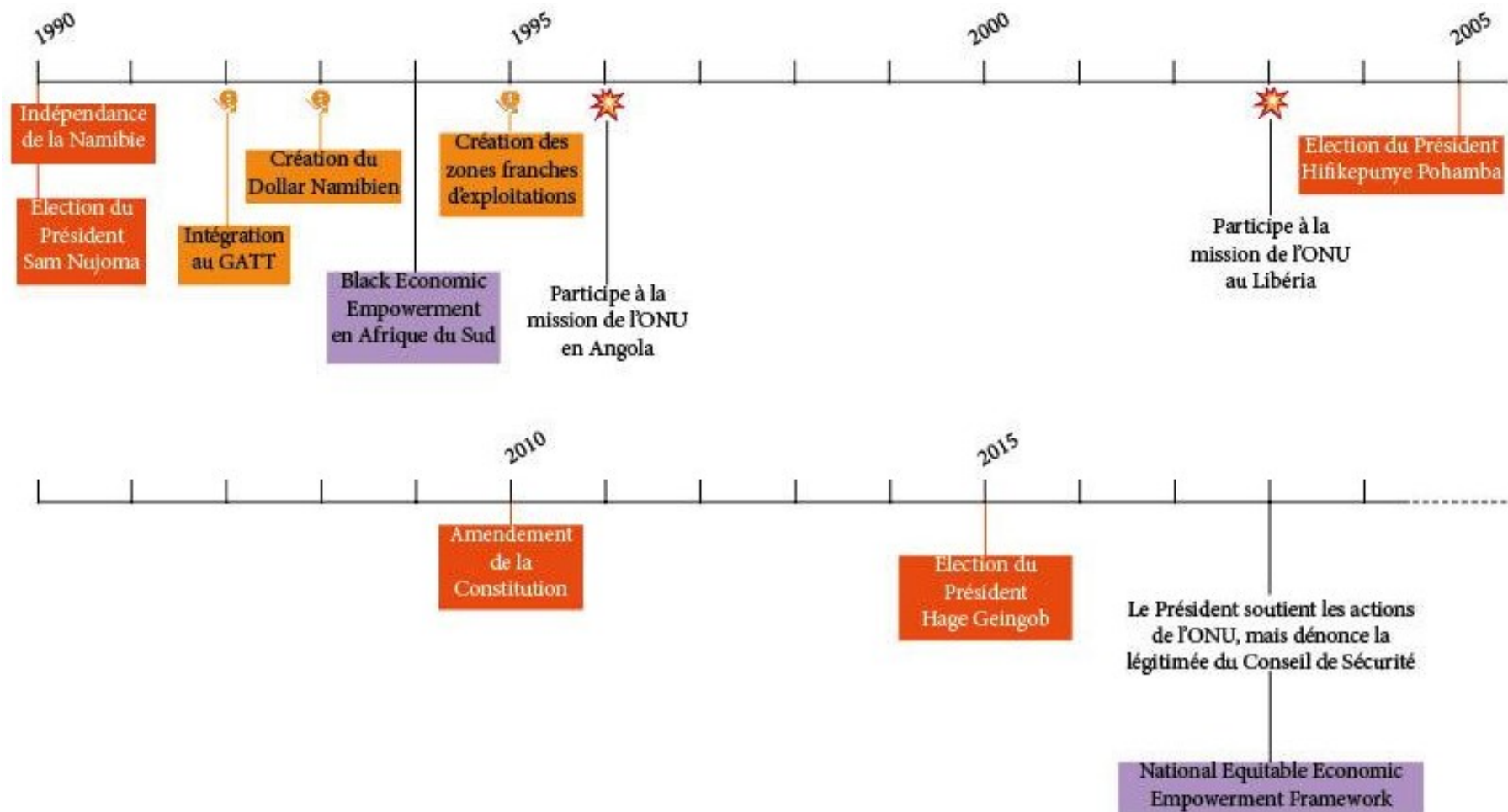
Guinée Equatoriale	10 684	53	0,50	-1,4	-0,2	0,592	Espagne
Guinée-Bissau	1 165	20	1,72	-1,6	-0,5	0,424	Portugal
Kenya	70 529	393	0,56	-0,3	-1,3	0,555	Royaume-Uni
Lesotho	2 291	80	3,49	-0,8	-0,3	0,497	Royaume-Uni
Libéria	2 101	453	21,56	-1,3	-0,5	0,427	Etats-Unis
Madagascar	10 001	540	5,40	-1,2	-0,4	0,512	France
Malawi	5 433	326	6,00	-0,7	-0,1	0,476	Royaume-Uni
Mali	14 034	126	0,90	-1,0	-1,5	0,442	France
Mauritanie	4 739	271	5,72	-0,8	-0,7	0,513	Espagne
Mozambique	11 014	3 128	28,40	-0,9	-1,0	0,418	Portugal
Namibie	10 947	301	2,75	0,2	0,7	0,640	Allemagne
Niger	7 528	293	3,89	-0,6	-1,1	0,353	France
Nigéria	404 652	4 435	1,10	-1,1	-1,9	0,527	Royaume-Uni
Ouganda	24 078	523	2,17	-0,6	-0,7	0,493	Royaume-Uni
RDC	31 930	1 205	3,77	-1,5	-2,2	0,435	Belgique
Rwanda	8 376	254	3,03	0,1	-0,1	0,498	Allemagne
Sao Tomé et Príncipe	342	22	6,43	-0,7	-0,2	0,574	Portugal
Sénégal	14 683	392	2,67	-0,5	-0,3	0,494	France
Sierra Leone	3 736	516	13,81	-1,2	-0,2	0,420	Royaume-Uni
Somalie	6 217	339	5,45	-2,2	-2,3	x	Italie
Soudan	95 584	1 064	1,11	-1,4	-2,4	0,490	France
Soudan du Sud	x	-6	x	-2,3	-2,4	0,418	France
Swaziland	3 721	27	0,73	-0,6	-0,5	0,541	Royaume-Uni
Tanzanie	47 340	1 365	2,88	-0,6	-0,4	0,531	Allemagne
Tchad	9 600	560	5,83	-1,5	-1,2	0,396	France
Togo	4 400	255	5,80	-1,1	-0,2	0,487	Allemagne
Zambie	21 063	1 575	7,48	-0,7	0,2	0,579	Royaume-Uni
Zimbabwe	16 619	343	2,06	-1,2	-0,6	0,516	Royaume-Uni
	Plus						Moins

Annexe 2 : Chronologie de la République du Congo depuis 1958⁶



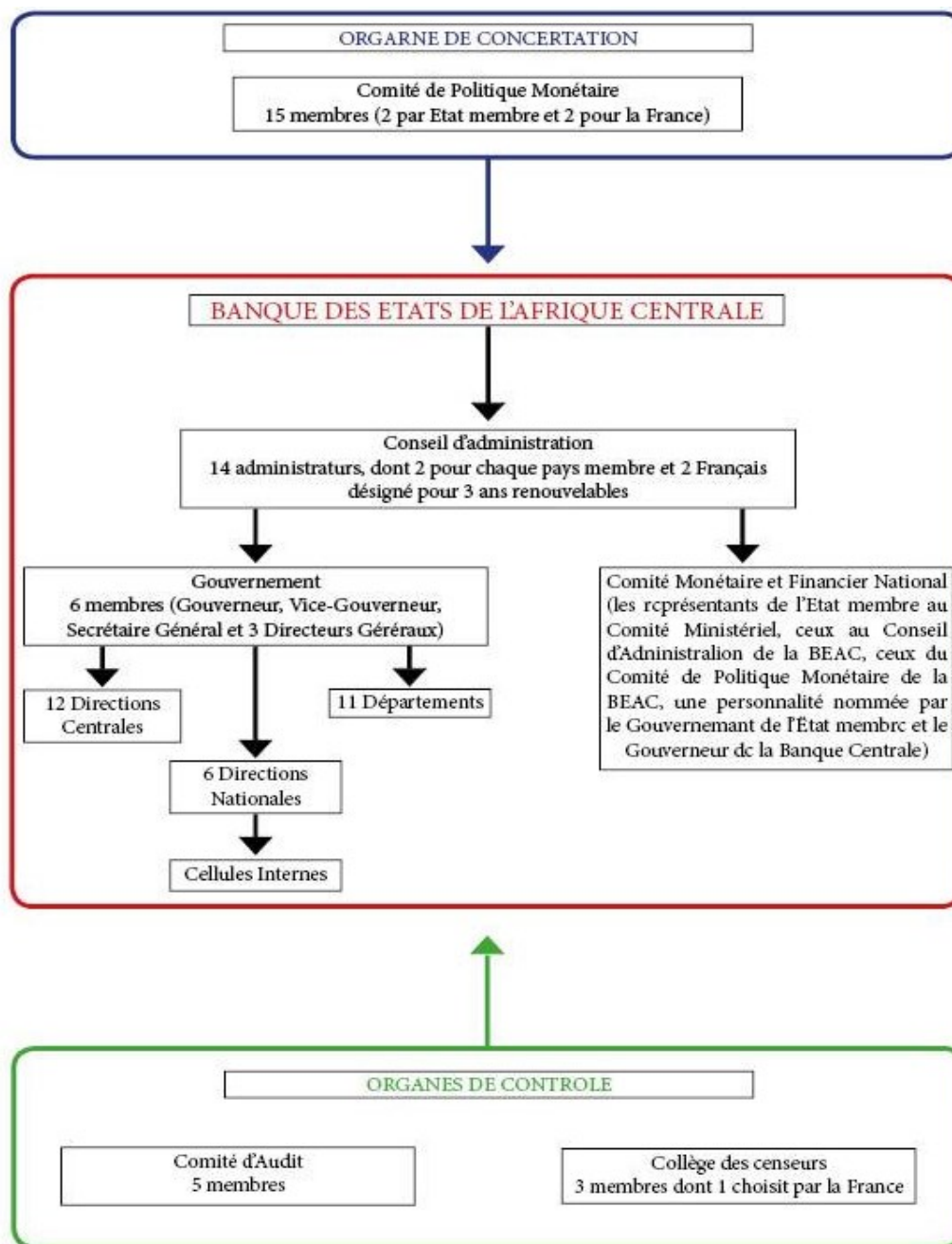
⁶ Frise réalisée par l'autrice

Annexe 3 : Chronologie de la République de la Namibie depuis 1990⁷



⁷ Frise réalisée par l'autrice

Annexe 4 : Institutions de la BEAC⁸



⁸ Schéma réalisé par l'auteurice à partir des données de Nouaffo (2017) et de la Banque des États de l'Afrique Centrale (2019)